

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 123

---

**CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER**

MINISTRE CONCERNÉ : SÉBASTIEN LECORNU, MINISTRE DES OUTRE-MER

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Emmanuel BERTHIER

Directeur général des outre-mer

Responsable du programme n° 123 : Conditions de vie outre-mer

Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » est mobilisé par le ministère des outre-mer pour conduire des actions spécifiques en faveur des territoires ultramarins, ne relevant pas des crédits des autres ministères.

Les huit actions de ce programme budgétaire permettent de financer les priorités suivantes :

- **Le logement social** qui, en raison des spécificités qui s'attachent aux territoires ultramarins, est pris en charge par le ministère des outremer (ligne budgétaire unique – LBU). Les crédits consacrés à cette politique sont en nette progression en 2021, avec une hausse de près de 9 % des autorisations d'engagement, permettant d'accompagner la dynamique impulsée par le plan logement outre-mer, signé le 4 novembre 2019 et décliné dans les cinq DROM, ainsi que les projets stratégiques de développement des deux établissements publics fonciers et d'aménagement de Mayotte et de Guyane ;
- **Les contrats de convergence et de transformation (CCT)** pour lesquels, au-delà des crédits prévus à la hauteur des enveloppes contractualisées, s'ajoutera un effort supplémentaire issu du plan de relance ;
- **Le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)**, dont le montant 2021 est maintenu au niveau élevé de 110 M€ en AE, afin d'accompagner les collectivités dans leurs efforts d'équipement du territoire au profit des ultramarins ;
- **L'aide à la mobilité des populations**, mise en œuvre aux travers des dispositifs portés par l'Agence de l'outremer pour la mobilité. Les autorisations d'engagement prévues en 2021 pour le fonds de continuité territoriale sont en hausse de près de 7 %. Ces crédits sont également mobilisés afin de couvrir les dépenses découlant des compétences de l'Etat sur certaines liaisons aériennes ou maritimes, à Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre et-Miquelon ;
- **L'accompagnement d'associations** intervenant dans les domaines sanitaires, sociaux, culturels ou sportifs ;
- **Le fonds de coopération régional**, permettant d'accompagner les collectivités dans leur stratégie d'insertion régionale.

Le programme 123 bénéficie par ailleurs en 2021 de plusieurs mesures nouvelles, conduisant à un effort budgétaire sans précédent dans le domaine de l'éducation, pour lequel plus de 137 M€ seront disponibles pour l'engagement de nouveaux projets. Aux dépenses déjà prises en compte les années précédentes dans le cadre des dotations spécifiques à Mayotte, à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie et du plan d'urgence Guyane, qui sont maintenus au même niveau qu'en 2020, s'ajouteront en effet 13M€ au bénéfice de constructions scolaires du premier degré à Mayotte, permettant de couvrir la totalité des besoins identifiés dans le cadre du plan gouvernemental, et 17 M€ au bénéfice du lycée de Wallis-et-Futuna.

Enfin, le programme 123 bénéficiera également en gestion d'un transfert de 50 M€ depuis les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1

INDICATEUR 1.1

### Mieux répondre au besoin de logement social

Fluidité du parc de logements sociaux

### OBJECTIF 2

### Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de

**l'aménagement et du développement durable**

INDICATEUR 2.1

Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur « Montant de l'investissement généré par un euro de subvention du programme 123 » du PLF 2020 a été supprimé. Il est remplacé par un indicateur relatif aux taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123.

L'indicateur portera sur les crédits finançant les projets au titre des contrats de convergence et de transformation (action 2) et du fonds exceptionnel d'investissement (action 8).

Cette évolution permettra d'évaluer le niveau de mise en oeuvre opérationnelle des opérations subventionnées par le programme 123.

### OBJECTIF mission

#### 1 – Mieux répondre au besoin de logement social

La politique conduite par le ministère des outre-mer au travers de l'action n°01 « Logement » a pour finalité de mieux répondre au besoin de logement social, que ce soit par l'agrandissement du parc social, sa rénovation, son adaptation aux types de besoins, par l'aménagement du foncier, l'aide au développement ou à l'amélioration du parc privé. Le besoin de logement social, subordonné aux évolutions démographiques et économiques des territoires, est difficilement quantifiable et sa satisfaction ne dépend pas que de l'action étatique.

L'indicateur relatif à la « fluidité du parc de logements sociaux », mesure à la fois la demande et la tension sur le parc social ultramarin ainsi que l'efficacité des réponses apportées. Il est identique à l'indicateur 1.1 du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », utilisé pour suivre l'action de l'État dans l'Hexagone. Une comparaison des situations est ainsi rendue possible.

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué	ratio	4,6	4,3	5	5	4,9	4,7
Taux de mobilité dans le parc social	%	8,5	7,8	10	9,5	9,5	9,5

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données

**Sous-indicateur 1.1.1 « Nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué »** : les données proviennent de l'info-centre du logiciel « N° Unique ». Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

**Sous-indicateur 1.1.2 « Taux de mobilité dans le parc social »** : les données proviennent du « répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux » (RPLS) institué en 2011. Ce répertoire succède à l'enquête sur le parc locatif social (EPLS) qui était réalisée entre 1987 et 2010. Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) au Commissariat Général au Développement durable (CGDD) / Service de l'observation et des statistiques (SOEs).

#### Explications sur la construction de l'indicateur

**Sous-indicateur 1.1.1 « Nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué » :** l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) hors Mayotte. Il mesure le ratio de satisfaction de la demande.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante :  $N1/N2$

N1 = Nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

N2 = Nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

**Sous-indicateur 1.1.2 « Taux de mobilité dans le parc social » :** l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion) hors Mayotte. Il mesure le taux de mobilité dans le parc social.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante :  $N1/N2$

N1 = Somme des emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an.

N2 = Somme des logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an. Les premières mises en location ne sont pas comptabilisées.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur, « nombre de demandeurs en attente d'un logement social pour un logement attribué », vise à donner une vision de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux.

Afin de poursuivre les orientations du PLOM 2019-2022 (sur les axes : mieux connaître et mieux planifier pour mieux construire ; adapter l'offre au besoin des territoires), l'objectif du ministère des outre-mer est d'atteindre la cible de 4,7 d'ici 2023

Le second sous-indicateur, « taux de mobilité dans le parc social », reflète une situation de tension et de captation des occupants dans le parc social, comparé aux caractéristiques de qualité et de coût du parc privé.

La prévision est revue à 9,5 % pour 2020 compte tenu du contexte et des résultats obtenus au cours des 2 dernières années. Le ministère poursuivra cet effort avec un maintien de la cible jusqu'en 2023.

En vue d'améliorer la fluidité au sein de parc social, le ministère des outre-mer entend favoriser un parcours résidentiel plus ouvert, via son action sur la mobilisation du foncier, la production de logements neufs et ses dispositifs d'aides à l'accession au parc privé.

## OBJECTIF

**2 – Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable**

Cet objectif est transversal à plusieurs actions du programme. L'indicateur est nouveau et doit refléter la mise en oeuvre réelle des actions d'investissement du programme 123.

A ce titre, l'indicateur comprend deux sous-indicateurs, portant respectivement sur les projets financés sur l'action n°08 « Fonds exceptionnel d'investissement » et l'action n°02 « Aménagement du territoire ».

L'aménagement et le développement durable des territoires soutenu par ses actions sont des priorités qui permettent au ministère des outre-mer de contribuer directement au financement des infrastructures et équipements publics collectifs dans les collectivités d'outre-mer.

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR

## 2.1 – Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement	%				40	42	45
Taux de réalisation des projets financés par les contrats de convergence et de transformation	%				50	65	Non connu

## Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur "Taux de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement" mesure le taux de réalisation des projets subventionnés par le programme 123 via le fonds exceptionnel d'investissement. Le taux est calculé à 3 ans.

Source des données : remontées des préfectures, hauts-commissariats et administration supérieure

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet :  $N1/N2$  (%)

$N1$  = CP consommés entre N et N+3

$N2$  = AE consommés entre N et N+3 (montant de la subvention)

Le sous-indicateur est la moyenne non pondérée de l'état de réalisation de l'ensemble des projets lancés entre N-1 et N-3

Le taux de réalisation moyen prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution

Le sous-indicateur "Taux de réalisation des projets financés par les contrats de convergence et de transformation" mesure le taux de réalisation des projets subventionnés par le programme 123 via les CCT.

Sources de données : remontées des préfectures

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet :  $N1/N2$  (%)

$N1$  = nombre de projets ayant été initié (un projet est initié dès lors qu'un premier paiement a été réalisé)

$N2$  = nombre de projets initialement prévu sur les CCT

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur "Taux de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement" :

L'indicateur s'appuie sur l'état de la dépense de la subvention octroyée par le programme et non sur la globalité du projet cofinancé (ce dernier ne pouvant être réalisé compte tenu des disparités entre les différents territoires et de nature de projets).

Le taux de réalisation moyen prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution. L'objectif du responsable de programme est de réduire cette dernière part et ainsi de concentrer son action sur les projets les plus aboutis dont la réalisation est directement mise en œuvre au bénéfice des citoyens.

Ainsi, l'objectif cible pour 2021 est d'atteindre un taux de réalisation à 3 ans de 42 % et de 45 % d'ici à 2023

Sous-indicateur "Taux de réalisation des projets financés par les contrats de convergence et de transformation" :

Dans le cadre des contrats prévus sur 2019-2022, l'objectif est d'atteindre en 2021 un taux de réalisation des projets financés par les CCT de l'ordre de 65 %.

La cible 2023 n'est à ce jour pas connue.





## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Logement	0	0	224 620 100	<b>224 620 100</b>	0
02 – Aménagement du territoire	90 000	2 421 301	200 217 266	<b>202 728 567</b>	250 000
03 – Continuité territoriale	0	0	46 487 485	<b>46 487 485</b>	0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0	0	5 650 000	<b>5 650 000</b>	0
06 – Collectivités territoriales	919 101	0	201 055 846	<b>201 974 947</b>	0
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000	0	889 500	<b>969 500</b>	0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	0	0	110 000 000	<b>110 000 000</b>	0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	0	0	36 346 329	<b>36 346 329</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 089 101</b>	<b>2 421 301</b>	<b>825 266 526</b>	<b>828 776 928</b>	<b>250 000</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Logement	0	0	176 918 634	<b>176 918 634</b>	0
02 – Aménagement du territoire	90 000	481 378	145 412 130	<b>145 983 508</b>	250 000
03 – Continuité territoriale	0	0	41 339 942	<b>41 339 942</b>	0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0	0	5 650 000	<b>5 650 000</b>	0
06 – Collectivités territoriales	919 101	0	139 672 174	<b>140 591 275</b>	0
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000	0	889 500	<b>969 500</b>	0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	0	0	67 000 000	<b>67 000 000</b>	0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	0	0	14 821 812	<b>14 821 812</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 089 101</b>	<b>481 378</b>	<b>591 704 192</b>	<b>593 274 671</b>	<b>250 000</b>

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Logement	0	0	206 620 100	<b>206 620 100</b>	0
02 – Aménagement du territoire	90 000	2 640 000	194 148 770	<b>196 878 770</b>	250 000
03 – Continuité territoriale	0	0	43 487 485	<b>43 487 485</b>	0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0	0	5 650 000	<b>5 650 000</b>	0
06 – Collectivités territoriales	995 101	0	170 620 947	<b>171 616 048</b>	0
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000	0	889 500	<b>969 500</b>	0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	0	0	110 000 000	<b>110 000 000</b>	0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	0	0	39 346 329	<b>39 346 329</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 165 101</b>	<b>2 640 000</b>	<b>770 763 131</b>	<b>774 568 232</b>	<b>250 000</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Logement	0	0	181 903 765	<b>181 903 765</b>	0
02 – Aménagement du territoire	90 000	6 390 000	155 391 267	<b>161 871 267</b>	250 000
03 – Continuité territoriale	0	0	43 787 485	<b>43 787 485</b>	0
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0	0	5 650 000	<b>5 650 000</b>	0
06 – Collectivités territoriales	995 101	0	143 206 021	<b>144 201 122</b>	0
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000	0	889 500	<b>969 500</b>	0
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	0	0	60 000 000	<b>60 000 000</b>	0
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	0	0	26 489 805	<b>26 489 805</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 165 101</b>	<b>6 390 000</b>	<b>617 317 843</b>	<b>624 872 944</b>	<b>250 000</b>

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 165 101	1 089 101	150 000	1 165 101	1 089 101	150 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 165 101	1 089 101	150 000	1 165 101	1 089 101	150 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	2 640 000	2 421 301	0	6 390 000	481 378	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 640 000	2 421 301	0	6 390 000	481 378	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	770 763 131	825 266 526	100 000	617 317 843	591 704 192	100 000
Transferts aux ménages	78 144 434	82 104 434	0	74 236 561	69 224 113	0
Transferts aux entreprises	158 644 001	164 184 001	100 000	131 944 220	124 159 689	100 000
Transferts aux collectivités territoriales	521 473 895	567 418 591	0	397 836 261	385 540 890	0
Transferts aux autres collectivités	12 500 801	11 559 500	0	13 300 801	12 779 500	0
<b>Total</b>	<b>774 568 232</b>	<b>828 776 928</b>	<b>250 000</b>	<b>624 872 944</b>	<b>593 274 671</b>	<b>250 000</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (20)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
710103	<b>Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit)</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2019 : 50000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296</i>	2 125	1 930	2 110
800401	<b>Exclusion des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution du champ d'application</b> Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 267</i>	1 755	1 595	1 745
110224	<b>Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 24336 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 undecies B</i>	377	474	430
110302	<b>Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte) et de la retenue à la source sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, servis à des personnes domiciliées fiscalement hors de France lorsque ces revenus proviennent de ces départements (8 % et 14,4 % au lieu de 12 % et 20 %)</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 347427 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 197-I-3 et 182 A-III dernier alinéa</i>	373	373	373
110210	<b>Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2020, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises.</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 19679 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne -</i>	74	57	57

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
	<i>Création : 2000 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 199 undecies A</i>			
110256	<b>Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements et collectivités d'outre-mer</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 4025 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 undecies C</i>	80	34	34
710110	<b>Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296 ter-c</i>	23	23	23
110258	<b>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCCELLIER OUTRE-MER</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 4000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	17	17	17
110259	<b>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1800 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	9	9	9
110260	<b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans les départements et collectivités d'outre-mer (FIPOM)</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 2922 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-O A-VI ter A</i>	7	8	8
500102	<b>Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane</b> Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1043 A</i>	4	4	4
710101	<b>Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2019 : 68 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1961 - Dernière modification : 1961 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-1°</i>	1	1	1
710108	<b>Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - : Article 41 septies de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer</i>	0	0	1
170308	<b>Exclusion temporaire du revenu imposable des bénéfices provenant de l'exploitation de terrains auparavant non cultivés affectés à des cultures agréées pour la détermination du revenu imposable afférent aux exploitations agricoles situées dans les DOM</b> Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1960 - Dernière</i>	0	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
	<i>modification : 1960 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 76 bis</i>			
320113	<b>Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 1460 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1985 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 217 undecies, 217 duodecies</i>	51	0	0
320136	<b>Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 28 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater X</i>	78	0	0
520128	<b>Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1135 ter</i>	0	0	0
540102	<b>Exonération de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière des cessions effectuées par une personne publique et des actes de notoriété et décisions judiciaires constatant l'usucapion réalisés, au profit de propriétaires irréguliers de biens immeubles situés à Mayotte, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025</b> Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1043 B</i>	0	0	0
550105	<b>Exonération du droit de partage de 2,5% à hauteur de la valeur des immeubles situés à Mayotte pour les partages de succession et les licitations de biens héréditaires établis entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025</b> Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 750 bis C</i>	0	0	0
210325	<b>Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 1516 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater W</i>	152	152	152
<b>Total</b>		<b>5 126</b>	<b>4 677</b>	<b>4 964</b>

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
040108	<b>Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 3470 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies IV</i>	23	28	28
090108	<b>Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 8935 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	17	17	17
050109	<b>Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 3827 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	10	14	14
060108	<b>Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	9	9	9
050107	<b>Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 914 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	0	0	0
<b>Total</b>		<b>59</b>	<b>68</b>	<b>68</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
040108	<b>Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 3470 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies IV</i>	23	28	28
090108	<b>Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 8935 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	17	17	17
050109	<b>Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements</b>	10	14	14

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
	<b>d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 3827 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>			
060108	<b>Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	9	9	9
050107	<b>Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 914 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	0	0	0
<b>Total</b>		<b>59</b>	<b>68</b>	<b>68</b>

Exclusion des Dom du champ de la TICPE :

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques n'est pas applicable dans les départements d'outre-mer.

Cependant une taxe spéciale de consommation (TSC) est perçue sur les essences, les supercarburants, le gazole et les émulsions dans du gazole, pour laquelle les assemblées régionales ont un pouvoir de taux. Elle équivaut donc la TICPE dans les DOM.

L'article 266 quater du code des douanes détermine les compétences des collectivités locales en matières de fiscalité des produits pétroliers.

Outre la TSC, les produits pétroliers sont soumis lors de la mise à consommation à l'octroi de mer externe (OME) et à l'octroi de mer externe régional (OMER).

Par conséquent, l'application de la TICPE entraînerait une surtaxation des produits pétroliers dans les départements d'outre-mer.

Réduction pour les contribuables des DOM de la cotisation résultant du barème et de la retenue à la source

Lors de sa création, en 1960, la réduction d'impôt sur le revenu en faveur des contribuables domiciliés dans les DOM avait pour objectif de faciliter l'introduction de la législation métropolitaine en adaptant le nouveau régime fiscal à chacun des DOM, compte tenu de leur situation économique propre et des nécessités de leur développement.

Or, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, date de la réforme, en contradiction avec l'objectif poursuivi, ce dispositif ne bénéficiait pas aux contribuables les plus modestes. Il était concentré sur les ménages les plus aisés et ne contribuait donc pas à réduire les inégalités de revenus plus marquées dans les DOM qu'en hexagone.

Ainsi la réforme, qui a consisté à limiter la réfaction d'impôt sur le revenu à 2 450 € au lieu de 5 100€ pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion et à 4 050 € au lieu de 6 700 € pour les contribuables domiciliés en Guyane et à Mayotte, a permis de recentrer l'avantage fiscal sur les foyers les moins aisés.

Cette réforme contribue au financement des mesures annoncées dans le Livre bleu des outre-mer tout en améliorant l'équité et l'efficacité de cette dépense.



La retenue à la source spécifique des non-résidents est prélevée au taux de 0, 8, et 14,4 % dans les DOM contre 0, 12, ET 20 % en hexagone.

#### Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements productifs réalisés dans les DOM-COM

Les deux dispositifs qui aident au financement des investissements productifs sont la défiscalisation et le crédit d'impôt qui n'est pas applicable dans les COM et en Nouvelle-Calédonie. Ces deux dispositifs restent applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

Ils s'adressent aux contribuables situés dans l'hexagone qui souhaitent obtenir un avantage fiscal tout en réalisant un investissement responsable. Les taux de rentabilité importants de ces investissements sont liés aux risques juridiques et économiques importants que les investisseurs encourent.

Ces dispositifs ont pour objectif de contribuer au développement économique des départements et collectivités d'outre-mer. Il s'agit d'un soutien à l'outre-mer visant à compenser les difficultés propres à ces territoires. Celles-ci sont liées notamment à un isolement géographique et à l'insularité (forte dépendance vis-à-vis de l'hexagone, accès restreint au crédit bancaire pour les entreprises).

#### Le régime de taux à 8,5 % ou 2,1 % pour le taux réduit pour les départements de Guadeloupe, de Martinique et de La Réunion

Pour les trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion), la TVA est applicable à des taux spécifiques.

La loi n°66-10 du 6 janvier 1966 instaure des taux particuliers pour les trois départements. Les taux actuels sont entrés en vigueur en 2000.

Les contraintes naturelles liées à l'insularité et à l'éloignement avec les principaux centres économiques engendrent des coûts d'exploitation plus élevés et une concurrence moindre. Cet isolement est renforcé par la taille réduite des marchés et la faible intégration régionale. En effet, l'hexagone reste le premier partenaire commercial.

Tous ces facteurs contribuent à la hausse du niveau des prix.

Les taux de TVA spécifiques pour ces territoires ont pour objectif de compenser les handicaps structurels que connaissent toujours ces départements.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Logement	0	224 620 100	224 620 100	0	176 918 634	176 918 634
02 – Aménagement du territoire	0	202 728 567	202 728 567	0	145 983 508	145 983 508
03 – Continuité territoriale	0	46 487 485	46 487 485	0	41 339 942	41 339 942
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0	5 650 000	5 650 000	0	5 650 000	5 650 000
06 – Collectivités territoriales	0	201 974 947	201 974 947	0	140 591 275	140 591 275
07 – Insertion économique et coopération régionales	0	969 500	969 500	0	969 500	969 500
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	0	110 000 000	110 000 000	0	67 000 000	67 000 000
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	0	36 346 329	36 346 329	0	14 821 812	14 821 812
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>828 776 928</b>	<b>828 776 928</b>	<b>0</b>	<b>593 274 671</b>	<b>593 274 671</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants						+300 000		+300 000
Ligne aérienne d'aménagement du territoire St Pierre et Miquelon	203 ►					+300 000		+300 000
Transferts sortants					-576 000	-5 119 000	-576 000	-5 119 000
abondement pour mise en oeuvre du CCT Guyane	► 162					-4 543 000		-4 543 000
prise en charge des dépenses de sécurité civile à Wallis et Futuna	► 162				-576 000	-576 000	-576 000	-576 000

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

## Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>02 Aménagement du territoire</b>	<b>404 321 869</b>	<b>110 080 138</b>	<b>57 176 186</b>	<b>93 072 135</b>	<b>38 536 652</b>	<b>287 632 466</b>
Guadeloupe	30 500 000	11 544 767	3 359 523	7 625 000	2 108 674	25 031 803
Guyanne	32 033 330	11 056 764	3 897 419		1 437 379	5 721 966
La Réunion	75 337 932	21 586 870	8 322 307	18 834 483	8 084 271	58 931 354
Martinique	27 865 875	12 802 477	5 563 809	6 966 469	3 360 721	18 941 345
Mayotte	163 012 732	27 755 577	20 035 288	40 753 183	4 795 613	138 181 831
Saint-Martin	39 500 000	9 825 000	6 243 462	9 875 000	4 925 000	28 331 538
Saint-Pierre-et-Miquelon	9 500 000	2 672 621	2 586 024	2 375 000	1 514 286	5 399 690
Wallis-et-Futuna	26 572 000	12 836 062	7 168 354	6 643 000	12 310 708	7 092 939
<b>Total</b>	<b>404 321 869</b>	<b>110 080 138</b>	<b>57 176 186</b>	<b>93 072 135</b>	<b>38 536 652</b>	<b>287 632 466</b>

La répartition des AE et CP par territoire est établie comme suit :

- s'agissant des consommations au 31/12/2020 : les consommations retracées dans le RAP 2019 et les crédits notifiés aux territoires en gestion 2020 en AE et en CP ;
- s'agissant des prévisions 2021 et 2022 et suivants, les annuités théoriques des CCT en AE et les clefs d'écoulement des CP constatées au cours des dernières années. Ces données ne prennent pas en compte les avenants d'élargissement de la contractualisation des CCT prévue dans le cadre du plan de relance.

Les contrats de convergence et de transformation sont retracés dans l'action n°2 du programme. Ils ont été conclus pour 4 ans et ont été signés en deux phases :

- le 8 juillet 2019, pour les départements et collectivités uniques d'outre-mer (Guadeloupe, Mayotte, La Réunion, Guyane, et Martinique), ainsi que pour les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna ;
- le 22 juin 2020 pour la collectivité de Saint Martin.

Le montant contractualisé du CCT de la Guyane fait l'objet d'un transfert vers le programme 162 "Programme d'intervention territoriale de l'Etat" depuis la LFI 2020. Demeurent à financer au sein du P123, d'une part les restes à payer des projets engagés en 2019 et d'autre part les projets de cofinancement des infrastructures sportives avec l'Agence nationale du sport.

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
1 690 870 625	0	795 021 320	700 647 955	1 785 243 990

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
1 785 243 990	436 608 918 0	321 343 918	285 639 038	741 652 116
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
828 776 928 250 000	156 665 753 250 000	149 179 847	132 604 308	390 327 020
<b>Totaux</b>	<b>593 524 671</b>	<b>470 523 765</b>	<b>418 243 346</b>	<b>1 131 979 136</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
18,93 %	17,99 %	16,00 %	47,08 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 devrait s'établir à 1 785,2 M€. Toutefois, ce montant reste prévisionnel et devrait être réduit à l'issue de l'exercice 2020, en raison des clôtures d'opérations en cours et à venir, procédures qui ne sont pas prises en compte à ce stade. A titre indicatif, elles s'élèvent au 31 août 2020 à 46,6 M€, compte tenu des recyclages d'autorisation d'engagement accordés.

En effet, ainsi que cela a pu être constaté au cours des exercices antérieurs et traduit dans les rapports annuels de performance, l'apurement et la fiabilisation de la dette de l'État se poursuivent par la clôture d'engagements sur des dispositifs pluriannuels. Ces finalisations concernent pour l'essentiel les opérations relevant du logement, des contrats, du fonds exceptionnel d'investissement ou du 3<sup>e</sup> instrument financier, constitutif de l'aide à la reconversion polynésienne. Elles sont liées à l'abandon, la sous-réalisation physique ou le moindre coût financier de certains projets, notamment les plus anciens.

Les restes à payer inscrits au programme 123 « Conditions de vie outre-mer » portent pour l'essentiel sur les quatre dispositifs déjà mentionnés, ainsi que sur la bonification des prêts alloués par l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre de l'action 9 « Aide à l'accès au financement bancaire ».

---

**Conditions de vie outre-mer**

---

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 27,1 %****01 – Logement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	224 620 100	<b>224 620 100</b>	0
Crédits de paiement	0	176 918 634	<b>176 918 634</b>	0

Afin de mieux prendre en compte les particularités de chaque collectivité territoriale d'outre-mer, l'action de l'État dans le domaine du logement et de la résorption de l'habitat insalubre relève, depuis 1997, de la responsabilité du ministère des outre-mer.

Il développe et finance sur son budget des actions spécifiques d'aide à la pierre, d'amélioration de l'habitat et de résorption de l'habitat insalubre. L'objectif est de promouvoir un habitat décent et adapté aux populations ultramarines, notamment aux plus modestes d'entre elles.

Les moyens budgétaires du ministère sont complétés par des mesures d'incitation fiscale à l'investissement, par le crédit d'impôt, qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 afin de soutenir les bailleurs sociaux dans l'équilibre financier de leurs opérations de logements locatifs sociaux.

Fruit de concertations nationales et locales, un nouveau plan logement (PLOM), pour la période 2019-2022, a été signé par les ministres chargés des outre-mer et de la ville et du logement, ainsi que par une douzaine de partenaires, en décembre 2019.

Les priorités pour 2021 portent notamment, selon les territoires, sur le maintien de l'effort en termes de construction neuve ou sur un renforcement de l'action en matière de réhabilitation du parc de logement privé et public. Les opérations de résorption de l'habitat insalubre continueront également à être soutenues.

Cette action couvre six activités principales :

**Estimation des besoins et apport en ingénierie**

La connaissance des besoins territoriaux est essentielle pour mettre en œuvre une politique du logement adaptée aux besoins des populations. Les données en outre-mer sont encore trop incomplètes, éparpillées et peu accessibles.

L'État a donc prévu d'augmenter les moyens en ingénierie des DEAL notamment pour mieux accompagner les collectivités dans la connaissance de leurs besoins et dans l'utilisation des outils de planification à leur disposition.

**Logement social et actions foncières**

La situation des départements et régions d'outre-mer en matière de logement se caractérise par une offre insuffisante au regard de la demande, estimée à partir du nombre de demandeurs de logements inscrits au numéro unique et des besoins potentiels, estimés sur une période plus longue, en progression constante.

Une forte croissance démographique dans certaines collectivités, notamment en Guyane et à Mayotte, associée à l'évolution des modes de vie et aux caractéristiques propres de la structure des ménages (importance des familles monoparentales, aspiration croissante des plus jeunes à la décohabitation, etc.) rendent nécessaire un effort permanent et soutenu en matière de construction. De même, il convient d'anticiper les évolutions démographiques

liées soit au vieillissement de la population (Martinique, Guadeloupe), soit à la forte progression démographique (Guyane, Mayotte) et aux nouveaux défis posés en matière d'habitat.

Parallèlement, la préservation de la qualité de l'habitat impose que soient prises des mesures en faveur de l'amélioration et de la réhabilitation des logements, compte tenu des caractéristiques propres aux outre-mer : rapidité des dégradations des logements liée aux caractéristiques climatiques, prévention des risques majeurs.

Ainsi, plusieurs mesures visent d'une part, à accroître l'offre de logements sociaux neufs et d'autre part, à améliorer et réhabiliter le parc de logements déjà existant :

- subventions (au titre du logement locatif social et très social, de l'amélioration et la réhabilitation des logements existants, du logement évolutif social) ;
- prêts (à taux zéro, à l'accession sociale à la propriété) ;
- allègements fiscaux (baisse du taux de TVA, aides fiscales à l'investissement, abattement de la taxe foncière).

Afin de pallier la rareté du foncier dans les départements et régions d'outre-mer, frein à l'accroissement de la production de logements sociaux dans certains territoires, il est prévu de poursuivre le financement de la surcharge foncière par les fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU).

#### **Amélioration de la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique**

La Guadeloupe et la Martinique sont fortement exposées au risque sismique. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du Plan Séismes Antilles, l'État incite les bailleurs sociaux à évaluer la résilience de leur parc, puis à procéder, au vu de ce diagnostic, au confortement ou à la reconstruction des logements inadaptés. Il participe, sous forme de subventions ou par des mesures d'incitation fiscale, à la mise à niveau de ce parc.

#### **Accession sociale à la propriété et amélioration du parc privé**

L'accession sociale à la propriété est une attente très forte dans les territoires ultramarins. Une mission d'analyse et d'expertise sur l'accession et l'amélioration très sociales dans les départements d'outre-mer a été réalisée par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Le rapport définitif du CGEDD, rendu en juin 2019, conclut à l'intérêt, dans l'attente de la mise en place du revenu universel d'activité, de rétablir de manière pérenne pour les outre-mer un dispositif de soutien à l'accession sociale et de sortie de l'insalubrité, en le couplant à un effort spécifique de réduction des coûts de construction. Dans ce cadre, le ministère en charge du logement a proposé de mettre en place, dans le cadre de la loi de finances pour 2020, une aide à l'accession logement et à la sortie de l'insalubrité outre-mer. En conséquence, le ministère des outre-mer a rétabli son effort d'accompagnement par la ligne budgétaire unique.

#### **Accompagnement des politiques urbaines d'aménagement et de rénovation**

En accompagnement des projets de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, des actions d'aménagement urbain sont entreprises par les collectivités territoriales, compétentes en la matière. Au vu de l'ampleur des besoins, l'État accompagne ces politiques au travers de sa participation aux FRAFU et au fonctionnement des établissements publics fonciers et d'aménagement de Guyane (EPFAG) et de Mayotte (EPFAM), de la mise en œuvre d'une opération d'intérêt national (OIN) en Guyane et à Mayotte. Le ministère des outre-mer participe en outre, sous forme de subventions, au cofinancement des opérations de rénovation urbaine menées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

#### **Résorption de l'habitat insalubre et informel**

Les départements d'outre-mer se caractérisent par un double phénomène de prévalence de l'habitat insalubre, près de 110 000 logements étant concernés sur un parc total de 900 000 logements (soit 13 %), et de développement de l'habitat illégal et spontané, en particulier en Guyane et à Mayotte.

L'État est par conséquent particulièrement engagé dans la lutte contre l'habitat insalubre, dans le cadre des politiques d'accession à la propriété ou d'amélioration de l'habitat privé et la résorption des poches d'habitat illégal, notamment à travers des emprises foncières nécessaires à la réalisation de programmes d'infrastructures publiques et de logement.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	224 620 100	176 918 634
Transferts aux ménages	35 000 000	27 567 222
Transferts aux entreprises	139 620 100	109 969 666
Transferts aux collectivités territoriales	50 000 000	39 381 746
<b>Total</b>	<b>224 620 100</b>	<b>176 918 634</b>

## DEPENSES D'INTERVENTION

**AE = 224 620 100 € CP = 176 918 634 €**

## CATÉGORIE 61 – TRANSFERTS AUX MÉNAGES

**AE = 35 000 000 € CP = 27 567 222 €**

Ces crédits regroupent les dispositifs d'accession à la propriété, d'amélioration de l'habitat privé et d'aide aux ménages de Guadeloupe et de Martinique pour l'acquisition de terrains situés dans la zone des cinquante pas géométriques.

**Accession sociale à la propriété (AE = 7 000 000 € CP = 5 513 444 €)**

Le ministère des outre-mer prévoit pour 2021 un soutien au titre de la ligne budgétaire unique (LBU) de 7 000 000 € pour un objectif de réalisation de 210 logements évolutifs sociaux avec une subvention moyenne unitaire de 33 000 €, afin de traiter les situations identifiées comme étant les plus problématiques.

**Amélioration de l'habitat privé (AE = 27 500 000 € CP = 21 659 960 €)**

Les aides à l'amélioration de l'habitat sont octroyées sous condition de ressources aux propriétaires occupants effectuant des travaux de remise aux normes de décence et de confort de leur logement.

Depuis 2015, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le ministère des outre-mer et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ont engagé une collaboration pour harmoniser leurs règles d'intervention, traduite dans la convention de partenariat relative au nouveau programme national de renouvellement urbain. La mesure concerne notamment le plafond de travaux subventionnables et le taux de subvention pour les opérations.

Sur l'ensemble des territoires ultra-marins, le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé doit être soutenu, notamment pour les ménages qui peuvent réhabiliter leur logement grâce à l'aide à la pierre accordée et mobiliser des ressources propres pour équilibrer le coût des travaux.



Conformément aux conclusions de la conférence logement, le ministère des outre-mer révisera les arrêtés encadrant les aides à l'amélioration de l'habitat pour les harmoniser entre les différents territoires et renforcer l'efficacité de cette aide, et renforcera son partenariat avec l'ANAH.

Par ailleurs, une des mesures de la phase 3 du Plan séisme Antilles vise à mieux prendre en compte la situation du bâti privé vis-à-vis du risque sismique, ce qui implique une amélioration de la prise en charge des travaux de confortement pour les propriétaires occupants, via la LBU.

En hausse par rapport à l'année précédente, l'objectif pour 2021 est de 1 200 logements, soit un coût moyen de 22 000 € par unité.

#### **Aide aux ménages de Guadeloupe et de Martinique pour l'acquisition de terrains dans la zone des cinquante pas géométriques (AE = 500 000 € CP = 393 817 €)**

Ce dispositif relève de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 et du décret n°2000-1188 du 30 novembre 2000. Il est complété par la circulaire du 2 août 2004 relative aux circuits financiers et comptables des versements des produits domaniaux aux agences pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique.

Cette aide exceptionnelle a été créée en faveur des personnes désireuses d'acquérir une parcelle cessible du domaine de l'État située dans la zone dite des cinquante pas géométriques et sur laquelle a été édifiée, avant 1995, leur résidence principale. Elle est versée sous conditions de ressources et en fonction de l'ancienneté d'occupation du terrain. Elle ne peut excéder 24 391 €.

Pour 2021, le montant des aides est maintenu.

### CATÉGORIE 62 – TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

**AE = 139 620 100 € CP = 109 969 666 €**

#### **Etudes et autres interventions en ingénierie (AE = 6 620 100 € CP = 5 214 222 €)**

La connaissance des besoins territoriaux est essentielle pour mettre en œuvre une politique du logement adaptée aux besoins des populations.

Conformément aux mesures du plan logement outre-mer 2019-2022, le ministère des outre-mer continuera de mettre à disposition des DEAL des moyens d'ingénierie et accompagnera la mise en place, dans chaque territoire, d'un observatoire local du logement et de l'habitat, tout en soutenant les initiatives d'adaptation des normes de construction.

Il est également prévu de renforcer les partenariats avec les collectivités territoriales, notamment en soutenant l'actualisation des documents de planification territoriale (plans locaux d'urbanisme intercommunaux, plans locaux de l'habitat...) permettant de faciliter la production de logements sociaux.

#### **Logement locatif social et logements locatifs spécifiques dans les DOM**

**(AE = 110 000 000 € CP = 86 639 841 €)**

La construction de logements locatifs sociaux constitue toujours un axe majeur de la politique du logement du ministère des outre-mer.

Elle recouvre le logement locatif social (LLS) et très social (LLTS) ainsi que des logements spécifiques en établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), des logements étudiants et de l'hébergement d'urgence.

Cette politique est financée par les crédits budgétaires de la ligne budgétaire unique (LBU) et par des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement, au travers du crédit d'impôt, prolongé jusqu'au 31 décembre 2025. À ce titre, il convient de rappeler que depuis 2017, les organismes de logement social peuvent bénéficier de plein droit de l'avantage fiscal prévu à l'article 244 quater X du code général des impôts.

Un objectif de 5 200 logements locatifs dont 400 logements locatifs spécifiques est fixé pour 2021, tous financements confondus, pour l'ensemble des départements et régions d'outre-mer.

Les dispositifs de LLS et LLTS sont régis par le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles L. 301-1 (fixant le cadre juridique général de la politique d'aide au logement social), L. 472-1 (application aux DOM), R. 372-1 à R. 372-19, ces derniers sont précisés par l'arrêté du 14 mars 2011.

Les LLS et LLTS sont principalement financés par une subvention de l'État et des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et consignations. Ces deux produits se distinguent par la différence de plafonds de loyers et de ressources auxquels ils sont soumis. Les loyers du LLTS étant inférieurs ou égaux à 80 % des plafonds du LLS, des aides publiques spécifiques sont nécessaires pour compenser cette différence de loyer. Ainsi, le taux de subvention est de 27 % pour le LLS et de 32,5 % en LLTS. De plus, la bonification du prêt pour le logement très social (Prêt « PLAI ») est plus importante que celle octroyée pour le logement social (Prêt « PLUS »). Ces prêts s'amortissent entre 30 et 40 ans en moyenne.

Conformément au PLOM, le ministère poursuivra le travail engagé pour rendre plus attractif le financement du LLTS, et pour permettre le financement de projets spécifiques à Mayotte et en Guyane de constructions industrialisées de type « modulaires » permettant de réduire les coûts et les délais de production, et de programmes d'auto-construction ou auto-réhabilitation accompagnées.

Ces crédits visent à financer 4 800 LLS et LLTS, sur la base d'un coût moyen de 22 200 € par logement.

Logements spécifiques : logements étudiants, hébergement d'urgence et établissements d'hébergement de personnes âgées en difficulté (EHPAD)

Les efforts sont maintenus en 2021 pour relancer le financement pour la construction de pensions de famille, d'établissements d'hébergement de personnes âgées en difficulté pour faire face à une demande croissante de prise en charge d'une population vieillissante en particulier aux Antilles.

Par ailleurs, conformément au PLOM, à Mayotte et en Guyane, la construction de centres d'hébergement qui permettront d'accueillir les ménages évacués des zones d'habitat informel et précaire, sera financée par le ministère.

### **Amélioration du parc locatif social (SALLS) (AE = 18 000 000 € CP = 14 177 429 €)**

Les subventions versées aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation du parc locatif social sont réglementées par les articles R. 323-13 à R. 323-21 du code de la construction et de l'habitation, l'arrêté du 27 décembre 2001 (financement des travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux dans les DOM) et les circulaires du 27 juin 2002 (réhabilitation des logements locatifs sociaux) et du 14 juin 2002 (financement des travaux d'amélioration de la qualité de service dans le parc social).

La réhabilitation d'un parc social vieillissant est un sujet majeur sur plusieurs territoires, notamment aux Antilles. Les coûts de réhabilitation sont très élevés et les opérateurs ne peuvent pas les prendre intégralement à leur charge.

Ces projets intègrent la mise aux normes parasismiques du parc social, sachant que ces dispositifs techniques sont aussi réputés efficaces en termes de protection contre les cyclones. Compte tenu des événements climatiques violents de plus en plus fréquents, il est nécessaire d'amplifier les travaux de réhabilitation, ce qui est prévu dans la phase 3 du plan séisme Antilles.

L'enveloppe consacrée à ces opérations est de 18 000 000 € en AE en 2021. Ces crédits ont vocation à financer la réhabilitation de 2 300 logements avec une moyenne de 7 700 € par logement.

### **Soutien de l'appel à projets de la Caisse des dépôts (AE = 5 000 000 € CP = 3 938 175 €)**

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Caisse des dépôts Habitat s'inscrivant dans la relance économique, la ligne budgétaire unique sera mobilisée à hauteur de 5 000 000 € pour soutenir ces actions visant à produire 10 000 logements en VEFA dans les territoires ultramarins.

## CATÉGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

**AE = 50 000 000 € CP = 39 381 746 €**

### **Fonds régional d'aménagement foncier urbain (FRAFU) à destination du logement social et viabilisation des quartiers d'habitat spontané (AE = 30 000 000 € CP = 23 629 048 €)**

Le dispositif des FRAFU, institué par la loi d'orientation pour l'outre-mer n°2000-1207 du 13 décembre 2000 et par le décret n°2002-666 du 29 avril 2002 relatif aux fonds d'aménagement foncier et urbain dans les départements d'outre-mer, a été modifié par le décret n°2009-787 du 23 juin 2009. Ces textes visent à améliorer l'efficacité des FRAFU afin de concentrer l'action publique sur la production de foncier aménagé.

L'État peut ainsi financer des opérations d'aménagement destinées à l'accroissement du nombre de logement sociaux, et faire bénéficier les quartiers d'habitat spontané et/ou insalubre du financement des équipements de viabilisation primaire. Il en est de même pour le financement des équipements de viabilisation secondaire, qui correspondent aux travaux de voiries et de réseaux divers destinés à raccorder aux réseaux primaires les opérations d'aménagement, essentiellement à vocation de construction de logements, soit en extension, soit en restructuration de quartiers existants ou de quartiers d'habitat spontané et/ou insalubre.

#### L'opération d'Intérêt National (OIN) en Guyane

Des aménagements devront être particulièrement engagés en Guyane et à Mayotte dans le cadre de la mise en œuvre de leur Opération d'Intérêt National (OIN) et des accords de Guyane de 2017. En effet, la dynamique démographique que connaît la Guyane annonce des changements majeurs pour l'aménagement de ce territoire. Le déficit de production est estimé à 1 500 logements par an en Guyane. Il s'accompagne d'une prolifération de l'habitat informel, exposant les populations à des risques sanitaires ou naturels. En outre, cet accroissement occasionne un mitage urbain du fait de l'éparpillement de l'habitat, contribuant ainsi à la dégradation de l'un des patrimoines naturels les plus riches du monde. Par ailleurs, cette situation incite les collectivités à financer des services et des infrastructures pour des habitants isolés.

La mise en place d'une OIN en Guyane, la première dans les outre-mer, se justifie au regard des procédures et des moyens exceptionnels (ingénierie, moyens financiers) à mettre en œuvre pour apporter une réponse à la hauteur des enjeux précités. Cette opération vient donc concrétiser une action partenariale (gouvernance paritaire État/Collectivités territoriales) pour partager une vision stratégique à long terme, et anticiper et organiser les mutations les plus structurantes de l'aménagement du territoire. Depuis début 2017, des études techniques sont engagées en matière d'aménagement sur les territoires circonscrits aux communes qui ont accepté ce soutien. L'opération concernera une

superficie totale multi-sites de 5 800 hectares dont l'exécution opérationnelle est confiée à l'établissement public d'aménagement de Guyane pour la période 2016-2030.

#### L'établissement public foncier et d'aménagement à Mayotte (EPFAM) et l'Opération d'Intérêt national à Mayotte

Créé par l'article 18 de la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, l'établissement a pour mission de procéder à des acquisitions foncières à but d'aménagement. Ces terrains seront revendus, soit aux collectivités, soit aux aménageurs locaux (sociétés immobilières), soit à des opérateurs publics (ex : vice-rectorat, conservatoire du littoral).

Les terrains aménagés seront destinés prioritairement à :

- construire du logement et notamment du logement social avec mixité sociale et mixité fonctionnelle ;
- soutenir le développement des équipements scolaires ;
- soutenir le développement de l'activité économique ;
- assurer la protection de l'environnement et la prévention des risques.

L'EPFAM assure la définition du périmètre d'une opération d'intérêt national à Mayotte. Elle permettra de consolider les actions et opérations d'aménagement à mener par l'EPFAM et de valider les intentions d'aménagement ayant vocation à être portées par l'Etat et les collectivités territoriales dans une démarche partenariale.

#### L'accompagnement des Plans de développement Stratégique des EPFA

Pour Mayotte comme pour la Guyane, le renforcement de l'accompagnement de l'Etat, nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre des PSD en cours d'élaboration, se traduira par une augmentation conséquente de l'enveloppe FRAFU attribuée à chacun des établissements de + 18 M€ en AE et de + 3,6 M€ en CP.

#### **Résorption de l'habitat insalubre (RHI) en Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon (AE = 20 000 000 € CP = 15 752 698 €)**

La lutte contre l'habitat indigne et insalubre demeure une des priorités d'intervention de la politique du logement menée dans les outre-mer (près de 110 000 logements concernés sur un parc total de près de 900 000 logements). Les dispositifs de RHI sont régis par le code de la santé publique ainsi que par la loi n°2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne, qui vise à faciliter le déroulement des opérations d'aménagement dans les quartiers d'habitat indigne et informel, notamment en instaurant une aide financière destinée aux occupants sans droit ni titre dont le logement doit être démoli.

Ces textes donnent aussi davantage de souplesse à l'action publique dans des situations d'insalubrité et de péril en permettant aux préfets d'avoir une intervention ciblée en fonction de l'état du bâti et des périmètres d'intervention : quartiers dits « réguliers », où le mode opératoire est une opération RHI identique à celle mise en œuvre dans des situations analogues dans l'hexagone, et quartiers dits « informels » où, outre la requalification des voies et réseaux divers, la préservation du bâti et la régularisation de l'occupation foncière seront recherchées.

Dans tous les cas, ce sont les conditions objectives d'insalubrité, de danger des conditions d'habitat ou de dégradation du quartier qui justifient une intervention publique forte et qui déterminent le taux d'aide de l'État. Une instruction technique précise les différentes procédures disponibles de lutte contre l'habitat indigne et encourage les collectivités à se doter de plans intercommunaux pluriannuels de lutte contre l'habitat indigne.

Les ministères des outre-mer et du logement, la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), et l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL), œuvrent ensemble à la production d'outils nécessaires aux acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et informel dans les départements et collectivités uniques d'outre-mer.

**ACTION 24,5 %****02 – Aménagement du territoire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	202 728 567	<b>202 728 567</b>	250 000
Crédits de paiement	0	145 983 508	<b>145 983 508</b>	250 000

Cette action vise à contribuer au développement économique, social ainsi qu'à la transition écologique et énergétique des territoires ultramarins en cofinçant les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer, au moyen, principalement, des contrats de convergence et de transformation (CCT) et des contrats de développement (CDEV).

Cette intervention se concrétise notamment par la politique contractuelle État-collectivités qui concerne :

a) d'une part, **les contrats de convergence et de transformation (CCT)**. En effet, la loi de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (EROM) du 28 février 2017 a prévu dans son article 9 la mise en place de contrats de convergence et de transformation, d'une durée maximale de 6 ans, déclinaison opérationnelle des plans de convergence, qui constituent des documents stratégiques d'une durée de 10 à 20 ans (il est laissé aux territoires le soin de déterminer la durée de leur plan) prévus dans les articles 7 et 8 de la loi EROM, et rappelés dans la circulaire du 11 mai 2018 relative à l'élaboration des plans de convergence.

Ces contrats de convergence et de transformation ont été signés en deux phases :

- le 8 juillet 2019, pour les départements et collectivités uniques d'outre-mer (Guadeloupe, Mayotte, La Réunion, Guyane, et Martinique), ainsi que pour les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna ;
- le 22 juin 2020 pour la collectivité de Saint Martin.

Les CCT disposent d'un périmètre de contractualisation plus large que les précédents contrats (extension du champ à d'autres ministères et à d'autres partenaires territoriaux tels que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en plus des conseils régionaux (CR) et des conseils départementaux (CD) tout en prenant en compte de façon transversale les 17 objectifs de développement durables (ODD).

Toutes les autorisations d'engagement prises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au titre de ces contrats, ainsi que les crédits de paiement qui en découleront, sont désormais rattachés aux CCT 2019-2022.

Les contrats de convergence ont pour objectif de réduire significativement et durablement les écarts de développement en matière économique, sociale et environnementale. Ces CCT sont par ailleurs la traduction concrète des ambitions arrêtées dans le Livre bleu outre-mer sur la base de projets des Assises des outre-mer conduites dans les territoires en 2017-2018. Enfin, les CCT expriment la volonté commune de l'État et des collectivités d'une contractualisation qui soit propre à chaque territoire et qui leur permette de disposer d'infrastructures, ainsi que d'équipements de haut niveau, prenant compte des enjeux liés à la transition écologique. Ils devront s'inscrire dans la trajectoire 5.0, à savoir 0 exclusion, 0 carbone, 0 déchet, 0 polluant agricole, 0 vulnérabilité au changement climatique.

b) d'autre part, **les contrats de développement et de projets** avec les collectivités d'outre-mer non encore engagées dans une démarche de contrat de convergence et de transformation : Nouvelle-Calédonie et Polynésie française, mais qui le seront à terme.

- le financement d'actions, hors politique contractuelle, répondant à des problématiques spécifiques des territoires ultramarins (prévention des risques naturels, équipements communaux, contrats de village à Wallis et Futuna, etc.) ;
- le financement d'actions dans le domaine de la protection de l'environnement (préservation de la biodiversité, du développement économique et touristique) ;
- le financement d'études et d'évaluation des politiques publiques menées par le ministère des outre-mer et notamment rendues obligatoires par la Commission européenne.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	90 000	90 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	90 000	90 000
Dépenses d'investissement	2 421 301	481 378
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 421 301	481 378
Dépenses d'intervention	200 217 266	145 412 130
Transferts aux entreprises	3 400 000	6 800 622
Transferts aux collectivités territoriales	192 137 266	132 711 508
Transferts aux autres collectivités	4 680 000	5 900 000
<b>Total</b>	<b>202 728 567</b>	<b>145 983 508</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**AE = CP : 90 000 €**

## CATÉGORIE 31 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

**AE = CP : 90 000 €**

Europ'Act est le **Programme national d'assistance technique inter-fonds** au service de la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) en France pour la période 2014-2020. Cofinancé par le fonds européen de développement régional (FEDER) et le fonds social européen (FSE), placé sous l'autorité du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), en lien avec le ministère des outre-mer, pour les actions spécifiques destinées aux régions ultrapériphériques, Europ'Act s'adresse aux acteurs en charge de la mise en œuvre des FESI.

Le ministère des outre-mer, gère une enveloppe annuelle de 90 000 € qui permet de contribuer aux contreparties publiques nationales des fonds européens alloués à ce programme. En complément des crédits d'assistance technique gérés par l'État au niveau régional, ce programme vise à apporter un appui à la mise en œuvre des programmes européens d'objectif de convergence dans les trois DOM (Guadeloupe, La Réunion et Mayotte) et les deux Collectivités uniques de Martinique et de Guyane, notamment par des actions de formation.

150 000 € sont attendus en gestion par voie de fonds de concours, correspondant à la contribution de l'Union européenne à ce programme.

**Conditions de vie outre-mer**

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT****AE = 2 421 301 € CP = 481 378 €****CATÉGORIE 51 – DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ETAT****AE = 2 421 301 € CP = 481 378 €**

La modernisation du quai de croisière de Saint-Pierre-et-Miquelon a été annoncée par le Premier ministre lors de sa visite sur l'île en octobre 2016.

Les travaux réalisés permettront d'aménager le quai en eaux profondes et donc d'améliorer les conditions d'accueil des navires au port de Saint-Pierre. Ils comporteront des programmes de réhabilitation dont celles des digues et de construction d'un quai de croisières et seront financés conjointement par le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère des outre-mer.

Les crédits inscrits en PLF 2021, soit 2 421 301 € en AE et 481 378 € en CP, viendront compléter la dotation financée en 2020

**DÉPENSES D'INTERVENTION****AE = 200 217 266 € CP = 145 412 130 €****CATEGORIE 62 – TRANSFERTS AUX ENTREPRISES****AE = 3 400 000 € CP = 6 800 622 €**

Cette catégorie recouvre les interventions du fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC) ainsi que les crédits alloués aux entreprises du secteur du tourisme.

**Fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC) (AE = 3 000 000 € CP = 6 400 622 €)**

Conformément au Pacte pour la départementalisation de Mayotte du 29 mars 2009, la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte a créé le Fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC). Initialement créé pour accompagner de manière transitoire et en lien avec la montée en puissance des

prestations le processus de rattrapage économique et social de Mayotte, cet instrument a été réactivé dans le cadre du PLF 2019 afin de financer, conformément aux engagements du plan pour l'avenir de Mayotte signé en mai 2018, des projets en faveur du développement social à destination notamment de la petite enfance ou des populations fragiles.

Ainsi, en 2021, 3 M€ en AE et 6,4 M€ en CP sont prévus en PLF, destinés à soutenir le rattrapage du département de Mayotte dans ces domaines et à apurer les mandatements des opérations engagées lors des exercices antérieurs.

#### **Autres interventions : relance du tourisme outre-mer (AE = CP : 400 000 €)**

Le secteur du tourisme constitue l'un des principaux axes de développement économique des territoires ultramarins. En complément de l'action des collectivités, l'État intervient ainsi à différents niveaux pour permettre le développement d'un tourisme durable et apporter une réponse cohérente au niveau de la demande et de l'offre. Par exemple : diversification de la clientèle (campagnes de promotion à destination de la clientèle européenne), action sur l'offre (facilitation de l'accès aux financements bancaires, poursuite des incitations fiscales à l'investissement).

Pour mettre en œuvre certaines de ces actions, le ministère des outre-mer conventionne avec l'**Agence de développement touristique de la France (Atout France)** pour la mise en œuvre d'actions de communication et de promotion touristique d'une part, et d'ingénierie, d'observation et de stratégie d'autre part. Un « cluster tourisme des outre-mer » porté conjointement par le ministère des outre-mer et Atout France contribue à la promotion des destinations ultramarines à l'étranger par des actions communes de marketing/communication à destination du grand public, des professionnels et de la presse. Des conventions en matière d'ingénierie permettent également de mener des travaux communs pour les territoires ultramarins.

Ces partenariats répondent à plusieurs objectifs :

- construire avec les acteurs concernés une stratégie fixant les priorités de développement touristique ;
- favoriser l'émergence de nouvelles offres touristiques créatrices de valeur et de différenciation (nature, culture, événementiel) et concrétiser différents projets d'investissement emblématiques aptes à incarner un positionnement touristique à forte valeur ajoutée ;
- réinvestir les marchés cibles internationaux et les filières porteuses (comme celle de la croisière) pour reconquérir des parts de marché et s'adapter aux mutations des conditions de desserte aérienne et aux exigences renforcées en matière de qualité.

Ponctuellement, des actions d'appui pour une destination spécifique peuvent être menées (par exemple en Guyane à la suite de l'Accord du 21 avril 2017). Le Livre bleu des outre-mer accorde également une place de premier ordre à ce secteur puisqu'il propose la mise en place de leviers concourant à la stratégie pour promouvoir un tourisme durable outre-mer, respectueux des stratégies des territoires.

Pour ce dispositif le PLF 2021 prévoit 400 000 € en AE et en CP.

#### **CATEGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**AE = 192 137 266 € CP = 132 711 508 €**

#### **Opérations contractualisées (AE = 188 277 266 € CP = 128 231 508 €)**

La politique contractuelle de l'État en outre-mer constitue un levier d'action important pour le développement des territoires, en partenariat avec les collectivités locales. La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative



à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, a prévu à son article 9, la mise en place de contrats de convergence et de transformation (CCT).

Les caractéristiques de ces contrats sont les suivantes :

- extension du périmètre de la contractualisation à de ministères qui n'y étaient jusqu'à présent pas associés, conformément aux dispositions de la loi EROM. Restent toutefois exclus, dans le champ solidarités-santé, la totalité des crédits relevant de la Sécurité sociale (assurance-maladie et minima sociaux) et les crédits État (programmes 157, 177 et 304) correspondant à des dépenses obligatoires découlant de la réglementation nationale ;
- élargissement du champ des partenariats au-delà du niveau régional, en incluant le niveau départemental et surtout les EPCI ;
- prise en compte de façon transversale des 17 objectifs de développement durable, et plus particulièrement des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et de l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes.

Les contrats de convergence et de transformation ont été élaborés à partir :

- des éléments de diagnostic réalisés dans le cadre des stratégies régionales des programmes opérationnels (PO) et de l'actuel CPER, du schéma d'aménagement régional (SAR) et du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), ainsi que des éléments issus des Assises des outre-mer. Chaque contrat a été adapté aux contextes géographique, socio-économique, démographique et culturel spécifiques de chaque territoire ;
- des engagements figurant dans les actuels CPER pour les années 2019 et 2020, sous réserve d'une nouvelle priorisation des projets, après examen des propositions issues des Assises des outre-mer ;
- pour la Guyane, de la poursuite de la mise en œuvre de l'Accord de Guyane du 21 avril 2017 ;
- pour Mayotte, du plan Gouvernemental adopté en mai 2018 ;
- des projets issus des Assises, après étude de leur faisabilité et de leur compatibilité avec le calendrier des nouveaux contrats ;
- des 90 actions sur plan biodiversité afin de les décliner sur le territoire, en tenant compte des contraintes spécifiques inhérentes à chaque territoire ;
- le cas échéant, d'autres priorités résultant des consultations engagées localement par le représentant de l'État.

Les contrats de convergence et de transformation sont composés :

- d'une partie décrivant pour chacun des volets retenus, les orientations et actions financées,
- d'annexes, et notamment la maquette financière correspondant aux crédits contractualisés et des fiches projets détaillées.

En 2021, 188,3 M€ sont prévus en AE pour ces dispositifs contractuels et 128,2 M€ en CP sont destinés au règlement de ces opérations contractualisées, principalement au titre des années antérieures.

### **Autres opérations non contractualisées (AE = 3 860 000 € CP = 4 480 000 €)**

Cette rubrique comprend les interventions au profit des collectivités territoriales des outre-mer pour des opérations, non intégrées aux contrats de convergence et de transformation, mais répondant à des problématiques spécifiques de certains territoires justifiant une intervention de l'État au regard de leur impact sur les populations ultramarines.

#### **a) Plan séisme Antilles – PSA (AE = 3 160 000 € CP = 3 780 000 €)**

Les Antilles représentent les régions où l'aléa et le risque sismique sont les plus forts sur le territoire national. Face à ce constat, le Gouvernement a mis en place, en 2007, le plan séisme Antilles, ayant pour objet de protéger les résidents antillais. Ce plan, prévu sur une durée de 30 ans, se traduit principalement par des mesures de construction ou de renforcement parasismique.

La première phase de ce plan a permis d'engager des opérations notables de diagnostics, de démolition et de réhabilitation de bâtiments. Compte tenu de l'importance des travaux restant à conduire, une seconde phase a été initiée pour la période 2016-2020.

Les crédits du plan séisme porté par le programme 123 ne concernent que des mesures de construction ou de renforcement parasismique d'établissements scolaires. À l'instar de l'exercice précédent, l'effort budgétaire du ministère des outre-mer pour 2021 est renforcé à hauteur de 3,16 M€ en AE et 3,78 M€ en CP, notamment, au profit des opérations des exercices antérieurs. Ces crédits font l'objet d'une répartition entre la Guadeloupe et la Martinique sur la base d'une programmation établie localement, tenant compte du degré d'urgence et de maturité des projets.

Il convient de signaler que les contrats de convergence et de transformation intègrent un volet thématique « Territoires résilients », avec comme *Objectif stratégique n°1*, la *prévention des risques naturels dont les crédits viendront compléter les actions au titre du PSA pour les territoires concernés*.

A noter que le plan de relance prévoit un financement complémentaire en faveur de la prévention du risque sismique dans les Antilles. Ces crédits sont prévues sur le programme n°362 "Ecologie" de la nouvelle mission Relance.

#### **b) Fonds intercommunal de péréquation (FIP) Équipement en Nouvelle-Calédonie (700 000 € en AE=CP)**

L'article 9-2 de la loi du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances a institué un fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes (sous-équipement) pouvant recevoir des dotations de l'État, du Territoire et de toutes autres collectivités ou organismes publics et destiné à soutenir le financement des investissements prioritaires des communes et groupements de communes.

Dans le cadre du PLF 2021, le ministère des outre-mer a prévu de reconduire la dotation allouée lors de l'exercice 2020, soit 700 000 € en AE et en CP.

### CATÉGORIE 64 – TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

**AE = 4 680 000 € CP = 5 900 000 €**

#### **Recherche, études et évaluation (AE = 1 100 000 CP = 1 200 000 €)**

Chaque année, la direction générale des outre-mer (DGOM) établit un programme d'évaluation des politiques publiques outre-mer, d'études prospective, de réflexion et d'analyses stratégiques. L'objectif est non seulement de parvenir à une compréhension approfondie des contraintes pesant sur le développement des économies ultramarines et les conditions de vie outre-mer mais aussi de répondre à l'exigence accrue de suivi et d'évaluation des politiques publiques.

Les démarches évaluative et prospectives au sein de la DGOM sont ainsi conçues comme des outils d'aide à la décision pour l'élaboration et la conduite des politiques publiques outre-mer. Ce programme annuel permet également de répondre aux évaluations rendues obligatoires par les exigences communautaires et législatives pour les aides d'État.

En PLF 2021, 1 100 000 € en AE et 1 200 000 € en CP sont inscrits pour leur financement dont 61 % pour les seules évaluations obligatoires à la demande de la Commission européenne.

**Actions dans le domaine de l'environnement (AE = 1 780 000 € CP = 2 900 000 €)**

Les actions menées dans ce cadre relèvent principalement :

- de l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). Mise en place par le Premier ministre et coprésidée par les ministres en charge des outre-mer et de l'écologie, cette initiative est destinée à œuvrer en faveur de la protection et de la gestion durable des récifs coralliens de l'outre-mer. Elle finance ainsi des actions conduites aux niveaux national et local, en application d'un plan d'action arrêté par le comité national chargé de son animation et de son suivi ;
- de l'accord-cadre de partenariat 2017-2020 passé entre la France et l'UICN (Union internationale de conservation de la nature) ;
- du soutien apporté par le ministère des outre-mer aux actions de protection de l'environnement et de la biodiversité conduites par les ONG nationales telles que WWF France, Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ou France Nature Environnement ;
- des actions spécifiques du plan « écophyto DOM » financées par le ministère des outre-mer, notamment la mise en œuvre de collectes ponctuelles des déchets d'origine agricole et la réalisation d'ouvrages de sensibilisation ;
- accompagnement des collectivités pour l'équipement en matériel dans la lutte contre la prolifération des algues sargasses.

Le ministère des outre-mer est également partie prenante de divers projets et conventions ayant pour objet la valorisation et la protection de l'environnement.

#### **Actions en faveur du développement économique (AE = CP : 1 200 000 €)**

L'Agence pour le développement rural et l'aménagement foncier (ADRAF) est un établissement public national à caractère industriel et commercial, institué par la loi référendaire n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et régi par le décret n°89-571 du 16 août 1989 pris en application de l'article 94 de la loi précitée.

L'Adraf participe dans les zones rurale et suburbaine à la mise en œuvre de la politique foncière, d'aménagement et de développement rural dans chaque province de la Nouvelle-Calédonie. À cet effet, elle procède à toutes opérations d'acquisition et d'attribution en matière foncière et agricole, notamment pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre et engage des actions d'aménagement et de développement économique.

L'Accord de Nouméa, signé le 5 mai 1998, prévoit un transfert de l'établissement vers la Nouvelle-Calédonie.

Une participation du ministère des outre-mer d'un montant de 1 200 000 € en AE et en CP est prévue en 2021 et vise à contribuer au budget de fonctionnement de cet organisme ainsi qu'aux acquisitions de terres.

#### **Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) (AE = CP : 600 000 €)**

Renforcée et étendue par la loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer du 20 novembre 2012, l'action de ces observatoires, présents dans les cinq départements et collectivités uniques d'outre-mer, ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, porte sur l'amélioration de la capacité d'information des consommateurs et des pouvoirs publics. La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'adaptation du droit des outre-mer a consacré la création de deux nouveaux observatoires des prix, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

**ACTION 5,6 %**

**03 – Continuité territoriale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	46 487 485	<b>46 487 485</b>	0
Crédits de paiement	0	41 339 942	<b>41 339 942</b>	0

La continuité territoriale est un principe relevant de l'aménagement du territoire, créé pour la Corse en 1976 et décliné par la suite, principalement aux territoires d'outre-mer. La notion de continuité territoriale renvoie au principe de service public qui se donne pour objectif :

- *de renforcer* la cohésion entre différents territoires d'un même État, en compensant les handicaps liés à leur éloignement, à un enclavement ou un accès difficile ;
- *d'atténuer* les contraintes de l'insularité dans les politiques publiques.

Ainsi, la politique nationale de continuité territoriale est définie à l'article 1803-1 du code des transports comme « *tendant à rapprocher les conditions d'accès de la population aux services publics de transport, de formation, de santé et de communication de celles de la métropole, en tenant compte de la situation géographique, économique et sociale particulière de chaque collectivité territoriale d'outre-mer* ». De fait, en raison de leur isolement, de leur éloignement et de leur dimension réduite, les pays et collectivités territoriales d'outre-mer représentent une réalité géographique et économique différente de celle des régions métropolitaines. Ces caractéristiques rendent nécessaire la mise en œuvre d'une politique de continuité territoriale portée par l'État au profit des résidents ultramarins, et notamment ceux qui suivent à l'extérieur de leur collectivité d'origine une formation professionnelle ou des études supérieures.

Il s'agit de favoriser le désenclavement et de contribuer, sous conditions de ressources, à la prise en charge financière de dépenses liées aux déplacements entre la métropole et les territoires ultramarins par des aides au transport, y compris dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels et sportifs mais également de soutenir financièrement les collectivités fortement soumises aux contraintes géographiques d'éloignement, comme pour Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, en leur accordant les subventions et compensations financières nécessaires au fonctionnement de leur desserte maritime et aérienne.

Au-delà de la politique nationale de continuité territoriale, il peut s'avérer plus pertinent, en vue de l'insertion dans l'emploi des résidents ultramarins, de permettre la réalisation d'un stage ou d'une formation en mobilité à l'étranger, dans un territoire appartenant au bassin géographique de la collectivité de résidence habituelle du stagiaire. C'est pourquoi une politique nationale de soutien à la mobilité internationale a été définie par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (article 245).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	46 487 485	41 339 942
Transferts aux ménages	35 404 434	29 956 891
Transferts aux entreprises	6 163 901	6 463 901
Transferts aux collectivités territoriales	2 879 150	2 879 150
Transferts aux autres collectivités	2 040 000	2 040 000
<b>Total</b>	<b>46 487 485</b>	<b>41 339 942</b>

**DEPENSES D'INTERVENTION****AE = 46 487 485 € CP = 41 339 942 €****CATÉGORIE 61 – TRANSFERTS AUX MÉNAGES****AE = 35 404 434 € CP = 29 956 891 €****Fonds de continuité territoriale**

Le fonds de continuité territoriale finance, sous condition de ressources et en faveur des personnes ayant leur résidence habituelle outre-mer, les aides de continuité territoriale de l'État et en particulier les aides destinées aux personnes en formation initiale et en formation professionnelle en mobilité. En effet, malgré les actions menées par les collectivités territoriales, l'offre de formation ne permet pas de couvrir les besoins des outre-mer et la formation hors du territoire ultramarin se révèle donc être une nécessité. Sur les mesures funéraires, le fonds de continuité territoriale finance aussi les aides de continuité territoriale de l'État des personnes ayant leur résidence habituelle dans l'hexagone. Les crédits en faveur de la politique de continuité territoriale se traduisent par le versement aux résidents des outre-mer des aides ci-dessous :

- L'aide à la continuité territoriale (ACT) concourt au financement d'une partie des titres de transport entre la collectivité de résidence outre-mer et le territoire métropolitain et dans les deux sens pour les personnes se rendant à des obsèques.. Elle comporte également un volet funéraire permettant la contribution au financement du transport du corps et de certains proches du défunt ;

L'aide au transport de corps permet la contribution au financement du transport du corps, que ce transport ait lieu vers l'hexagone ou vers l'outre-mer, et dans certains cas entre outre-mer.

- Le passeport pour la mobilité des études (PME) finance une partie du déplacement des étudiants de l'enseignement supérieur inscrits en dehors de leur collectivité de résidence, lorsque l'inscription dans cet établissement est justifiée par l'impossibilité de suivre localement un cursus universitaire dans la filière d'étude choisie. Le taux de prise en charge est différent selon que le bénéficiaire est ou non titulaire d'une bourse d'État sur critères sociaux. Les lycéens de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy ont également accès à cette aide, avec un montant d'aide de 100 % du coût du billet d'avion. Les étudiants de Mayotte qui s'engagent dans la formation des « cadres de Mayotte » bénéficient en outre des frais d'installation des étudiants (montant maximal de 800 euros) et d'une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans dont le montant est fixé par le décret n°2018-780 du 10 septembre 2018 relatif à la politique de formation des cadres exerçant dans le département de Mayotte ;

- Le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) (dont la majorité du financement relève de l'action n°2 du P138) est attribué aux personnes poursuivant une formation professionnelle prescrite dans le cadre de la politique de l'emploi, en dehors de leur collectivité de résidence faute de disposer dans celle-ci de la filière de formation correspondant à leur projet professionnel. Dans ce contexte, l'aide couvre cinq actions :

- le versement d'une aide financière au déplacement ;
- le financement des frais liés à la formation ;
- le versement d'une aide financière mensuelle pendant la durée de la formation ;
- l'attribution d'une aide financière versée au début de l'action de formation et destinée à couvrir forfaitairement les premiers frais liés à l'installation du stagiaire dans le lieu où se déroule la formation ;
- le versement d'une aide financière destinée à favoriser l'entrée dans l'emploi lors de l'obtention de la qualification ou du diplôme.

Conformément aux dispositions de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 sur l'égalité réelle outre-mer, les bénéficiaires du passeport mobilité ont dorénavant un délai de 5 ans à l'issue de la fin des études ou de leur formation pour effectuer leur trajet retour dans leur collectivité d'origine, au lieu de 2 ans initialement.

Cette aide permet également aux résidents ultramarins de se présenter aux épreuves d'admission de certains concours.

- Le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP) est destiné aux élèves et étudiants inscrits en terminale professionnelle, en institut universitaire de technologie, en licence professionnelle ou en master qui, dans le cadre de leurs études, doivent effectuer un stage pour lequel le référentiel de formation impose une mobilité hors du territoire de la collectivité où l'intéressé réside ou que le tissu économique local n'offre pas le stage recherché dans le champ d'activité et le niveau de responsabilité correspondant à la formation. Elle n'est pas cumulable avec le PME ni avec le PMFP.

Le tableau ci-dessous recense les différents critères d'éligibilité du fonds de continuité territoriale:

	Aide à la continuité territoriale (ACT)	Passeport pour la mobilité des études (PME)	Passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP)	Passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP)	Transport de corps
Public	Tout public	Étudiants Lycéens de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy	Personnes ayant un projet de formation ou d'insertion professionnelle en mobilité et candidats aux épreuves d'admission de certains concours	Etudiants ou lycéens devant effectuer leur stage en mobilité	Demandeur ayant qualité pour pourvoir aux funérailles
Conditions		Étudiants de moins de 27 ans, formation indisponible sur place	Pour le cas de formation professionnelle en mobilité, la formation ne doit pas être disponible dans la collectivité.		Défaut de contrat d'assurance couvrant le risque, défunt résident métropolitain ou ultramarin
Fréquence des aides	Une aide tous les quatre ans (sauf pour l'ACT-Accompagnement d'évasan mineur et pour l'ACT-Obsèques)	Une aide par an	Une aide par an	Une aide par an	aide au transport de corps accordée toutes les fois que nécessaire
Plafond de ressources du foyer (quotient familial)	11 991 € pour l'aide simple ; 6 000 € pour l'aide majorée ; 14 108 € et 8 400 € pour les résidents des îles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie	26 631 €/an	26 631 €/an	26 631 €/an	6 000 €/an
Destinations	Métropole ; vers la métropole ou de la métropole vers l'outre-mer si le motif est la participation à des obsèques	Métropole, outre-mer français, UE	Métropole, outre-mer français, UE	Métropole, outre-mer français, UE	Métropole et outre-mer (lieu à la fois de la résidence habituelle du défunt et des funérailles), également entre outre-mer en cas de décès survenu au cours ou à la suite d'une évacuation sanitaire
Destinations internationales	néant	néant	Bassin océanique	Bassin océanique	néant
Montant maximum de l'aide	Deux taux d'aide selon les ressources. De 85 à 560 €, selon les ressources et la collectivité ultramarine de résidence ou de destination	100 % du coût du transport aérien pour les étudiants boursiers et pour les lycéens  50 % pour les étudiants non titulaires d'une bourse d'Etat sur critères sociaux  aide concourant au financement des frais d'installation (800 €)  indemnité mensuelle pour les	100 % du coût du transport aérien  + quatre aides formation dans le cas d'une formation professionnelle en mobilité :  frais pédagogiques (100 %)  allocation d'installation (800 €)  allocation mensuelle	100 % du coût du transport aérien	50 % du coût du transport aérien, plafonné selon la distance parcourue

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	étudiants inscrits au dispositif de soutien à la formation en mobilité pour les postes d'encadrement à Mayotte (de 808 à 1 433 € par mois)	(7 500 € sur toute la période de formation)		
		accompagnement vers l'emploi (1 400 €)		

La gestion des dispositifs du fonds de continuité territoriale est assurée :

- en ce qui concerne les départements et collectivités uniques d'outre-mer, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, par l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) conformément à l'article 50 de la loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009 ;
- en ce qui concerne les collectivités de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Saint-Pierre-et-Miquelon, par les services déconcentrés de l'État.

La crise sanitaire sans précédent qui touche l'ensemble du territoire français a impacté fortement le tissu économique des outre-mer, déjà fragile en raison de ses spécificités (insularité, éloignement, étroitesse des marchés, etc.) et tout particulièrement les dispositifs du fonds de continuité territoriale. Ainsi, dans le contexte de confinement et d'incertitudes sur les calendriers de reprise des vols par les compagnies aériennes (les vols en provenance de métropole ont été réduits au strict minimum), de nombreux ultramarins bénéficiaires des dispositifs du fonds de continuité territoriale ont été dans l'impossibilité de voyager et ont été amenés à reporter leurs projets de déplacements.

Pour 2021, la répartition prévisionnelle des dépenses entre les quatre dispositifs se présente de la manière suivante :

- aide à la continuité territoriale : 8,5 M€ en AE=CP, dont 0,45 M€ au titre de la continuité funéraire ;
- passeport-mobilité études : 19,1 M€ en AE=CP ;
- passeport-mobilité formation professionnelle (aide au transport) et passeport-mobilité stages professionnels : 7,8 M€ en AE=CP.

Sur les 35,4 M€ d'AE et 29,9 M€ de CP alloués au fonds de continuité territoriale, 30 M€ en AE et 24,6 M€ seront gérées par LADOM. Le solde, soit 5,4 M€, fait l'objet d'une gestion directe par les services déconcentrés de l'État.

## CATÉGORIE 62 – TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

**AE = 6 163 901 € CP = 6 463 901 €**

**Dessertes maritime et aérienne de Saint-Pierre-et-Miquelon**

S'agissant de la desserte maritime, la délégation de service public (DSP) relative au transport international (lot 1) et inter-îles (lot 2) de fret a été conclue le 7 novembre 2016, pour une période courant de 2017 à 2020 et couvrant les liaisons Halifax/Saint-Pierre et Saint-Pierre/Miquelon. Elle intègre l'ensemble des opérations portuaires en amont et en aval du segment maritime, ainsi que les opérations de manutention pour le groupage/dégroupage et l'empotage/dépotage des marchandises et les mouvements de marchandises « conteneurisées » sur les terminaux portuaires.

S'agissant du volet aérien, une nouvelle délégation de service public permettant la desserte aérienne de Saint-Pierre-et-Miquelon a été conclue le 8 décembre 2017, entre l'État et la compagnie Air Saint-Pierre, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Cette nouvelle DSP est plus ambitieuse que la précédente : expérimentation d'une liaison directe depuis l'été 2018 entre Paris et Saint-Pierre-et-Miquelon, renforcement des fréquences des vols vers Halifax, meilleure adaptation des horaires, mise en place d'une liaison régulière en été vers les îles de la Madeleine. L'engagement financier de l'État,

initialement prévue à 13,7 millions d'euros sur 5 ans, sera complété de 2,5 millions d'euros afin d'acter une baisse des tarifs de 25 % sur la liaison SPM-Halifax.

Dans le contexte de la pandémie du Covid-19, notamment des mesures de confinement et de fermetures des espaces aériens, le ministère des outre-mer s'est engagé à prendre en charge les délégations de service public mises en place pour assurer un service minimum sur certaines liaisons aériennes.

Ainsi, au 31 juillet 2020, la mission outre-mer a contribué au financement de la desserte aérienne de Saint-Pierre-et-Miquelon, permettant d'assurer la continuité territoriale avec la métropole, via un décret de transfert au programme 203 « Infrastructures de transport », pour montant de 3 800 000 € de CP. En l'absence de connaissance du montant précis de ces délégations de service public, un mouvement budgétaire complémentaire sera vraisemblablement nécessaire en fin de gestion 2020 pour financer la totalité de ces liaisons aériennes.

Dans le cadre du projet de loi de finances 2021, la mission outre-mer prévoit la poursuite de ce dispositif de soutien, pour un montant complémentaire de 300K€ en CP, venant abonder l'enveloppe initiale de 6 163 901 € en CP.

#### CATÉGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

**AE = CP : 2 879 150 €**

##### **Desserte aérienne de Wallis et Futuna**

La desserte aérienne entre les îles Wallis et Futuna fait l'objet d'une nouvelle délégation de service public (DSP), signée pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2023 et prorogé par avenant du 28 juin 2019, jusqu'au 31 décembre 2023, par laquelle le territoire délègue à la compagnie aérienne Air Calédonie International l'exploitation de la desserte aérienne intérieure à la collectivité. Cette desserte permet d'assurer la continuité territoriale entre l'île de Wallis et celle de Futuna et de garantir la satisfaction des besoins essentiels des populations nécessitant un déplacement par voie aérienne.

La nouvelle DSP modifiée prévoit la rénovation d'un appareil et la location d'un appareil à partir de l'année 2020. La gamme tarifaire comporte un tarif spécial pour les résidents de la collectivité et un tarif spécial pour les vols en continuité d'un vol vers l'extérieur.

Aircalin dessert 11 destinations en direct : Sydney, Brisbane, Melbourne, Auckland, Nadi, Port Vila, Wallis, Futuna, Papeete, Osaka et Tokyo, avec une flotte de 2 Airbus A330-900 Néo (remplaçant ses deux A330-200), 2 A320-200 et 2 DHC-6 Twin Otter. Elle a transporté en 2018 quelque 411 000 passagers et 5 000 tonnes de fret.

Pour permettre au territoire de remplir ses obligations contractuelles, la subvention d'équilibre destinée à compenser le surcoût de la subvention d'exploitation de la DSP qui lui incombe a été portée à 2,87 M€ en 2020, soit une augmentation significative de 15 %.

En PLF 2021, la participation du ministère des outre-mer s'élève à 2 879 150 €.

#### CATEGORIE 64 – TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES

**AE = CP : 2 040 000 €**



## Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (FEBECS) et dispositifs connexes

Dans le cadre de la politique menée par le ministère des outre-mer en faveur de la jeunesse ultramarine, l'Etat met en place un Fonds dont la vocation est de contribuer à la prise en charge financière des dépenses liées aux frais de transport dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels et sportifs, article 40 de la loi d'orientation pour l'outre-mer n°2000-1207 du 13 décembre 2000. Le FEBECS a ainsi pour objectif prioritaire de soutenir les déplacements des jeunes résidents des DROM et des COM, depuis 2020.

Le FEBECS se partage entre le Rectorat, la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS), la Direction des Affaires Culturelles (DAC) et le ministère des outre-mer et vise exclusivement des jeunes de moins de 30 ans. Les demandes, sous forme d'appel à projets, portent sur un ou des déplacements réalisés ou prévus au cours de l'année, soit vers la métropole, soit dans les pays situés dans l'environnement régional.

A noter que le FEBECS a vocation à participer exclusivement au financement de l'achat de billets d'avion, les dépenses d'hébergement n'étant en effet pas prises en charge.

Le dispositif rencontre chaque année un franc succès sur l'ensemble des territoires concernés (+20 % d'augmentation en AE et +36 % de croissance en CP, en 2019 par rapport à l'exercice précédent). Cette dynamique haussière du FEBECS tend à souligner que le sport dans les outre-mer recoupe des questions plus générales telles que la mobilité, la coopération régionale ou des enjeux sociaux et sanitaires (lutte contre les pathologies chroniques telles que les maladies cardiovasculaires, l'obésité ou le diabète).

Par conséquent, dans la continuité de l'exercice 2020, il est prévu pour le PLF 2021, de maintenir les moyens alloués au financement du FEBECS, à hauteur de 2,04 M€ en AE=CP.

### ACTION 0,7 %

#### 04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 650 000	<b>5 650 000</b>	0
Crédits de paiement	0	5 650 000	<b>5 650 000</b>	0

Cette action regroupe plusieurs interventions, d'une part dans le domaine sanitaire et social et d'autre part, en matière culturelle, sportive et en faveur de la jeunesse. Elle vise à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances outre-mer.

#### Sanitaire et social

Les collectivités d'outre-mer sont confrontées à des enjeux de santé publique identiques à ceux de l'hexagone, mais également à des difficultés spécifiques liées notamment :

- au climat tropical : paludisme, dengue, chikungunya, zika ;
- à l'environnement : mercure en Guyane, chlordécone aux Antilles, amiante en Nouvelle-Calédonie.

La situation épidémiologique des outre-mer, au regard du VIH/SIDA reste également préoccupante.

Dans le domaine de la nutrition, la prévalence de l'obésité et des maladies associées (diabète, hypertension ; etc.) est plus élevée qu'en France hexagonale.

Parallèlement, les contextes socio-économiques des outre-mer accentuent certains phénomènes de marginalisation sociale : femmes en situation de détresse, pratiques addictives (alcoolisme, toxicomanie), décrochage scolaire, etc.

Cette situation rend particulièrement nécessaire le renforcement des actions menées dans le domaine sanitaire et social, qui s'appuient sur la complémentarité de l'intervention du ministère des outre-mer avec les politiques publiques menées par les autres ministères concernés.

Les crédits de l'action 4 du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » visent ainsi à :

- améliorer l'état de santé des populations des outre-mer, par le développement d'actions d'information et de prévention auprès des populations, de prise en charge des patients et la garantie d'un accès à une offre de soins de qualité ;
- améliorer les conditions de vie des populations d'outre-mer par l'offre d'une protection sociale adaptée, et par le développement des moyens de prévention et de lutte contre les exclusions, les discriminations et les addictions.

### **Culture, éducation, jeunesse et sport**

Dans les collectivités territoriales d'outre-mer, où les jeunes représentent une part sensiblement plus importante de la population qu'en France hexagonale, notamment à Mayotte et en Guyane, le sport, la culture et l'éducation contribuent fortement à l'inclusion sociale, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la jeunesse. Ils constituent en outre des secteurs où les outre-mer possèdent des atouts spécifiques (sportifs de haut niveau, diversité culturelle).

Dans ces domaines, cette action recouvre principalement :

- l'aide à la création culturelle ultramarine et à sa diffusion ;
- un soutien des associations culturelles sportives et éducatives hexagonales et ultramarines par l'attribution de subventions ;
- l'organisation de manifestations nationales, locales ou des évènements internationaux.

Il convient de souligner par ailleurs que le programme 123 concourt au financement de dispositifs en faveur de la santé au titre de l'action 2 « Aménagement contractualisé ».

### **ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

**Conditions de vie outre-mer**

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 650 000	5 650 000
Transferts aux ménages	1 700 000	1 700 000
Transferts aux autres collectivités	3 950 000	3 950 000
<b>Total</b>	<b>5 650 000</b>	<b>5 650 000</b>

**DÉPENSES D'INTERVENTION****AE = CP : 5 650 000 €**

Une dotation de 5 650 000 € en AE et CP est affectée aux dispositifs concourant à la politique en faveur du sanitaire, du social, de la culture, de la jeunesse et du sport.

**CATÉGORIE 61 – TRANSFERTS AUX MÉNAGES****AE = CP : 1 700 000 €****Pacte social à Wallis-et-Futuna**

La problématique de la prise en charge et de l'aide apportée aux personnes âgées et aux personnes handicapées nécessite un appui financier de l'État, inscrit dans un Pacte social signé entre le ministère des outre-mer et l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna. Ce pacte prévoit un financement annuel pour la part État à hauteur de 1 700 000 € et 419 000 € pour la part du territoire. Cette répartition représente 80 % pour l'État et 20 % pour le territoire. Le Pacte social a été prolongé par avenant pour les années 2018, 2019 et 2020 (1 700 000€). Sa reconduction pour 2021 est en cours.

**CATÉGORIE 64 – TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS****AE = CP : 3 950 000 €****Subventions dans le domaine social (AE=CP : 1 950 000 €)****Actions sociales à Mayotte**

Ces financements sont principalement orientés sur des projets dans le domaine social au bénéfice de la petite enfance, au travers de subventions à des associations pour les activités du service de la protection maternelle et infantile, des personnes âgées esseulées et des mineurs isolés.

Soutien aux projets en faveur de la réduction des inégalités de traitement entre les femmes et les hommes

L'action 4 du programme 123, qui ne porte pas de dispositifs en propre de lutte contre les inégalités, contribue à réduire les inégalités de traitement entre les femmes et les hommes au travers de subventions versées à des associations pour des projets (27 en 2019) relatifs, notamment, aux violences faites aux femmes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à la lutte contre les discriminations. Il est à noter que le ministère des outre-mer, en lien avec le service des droits des femmes et de l'égalité, s'est mobilisé pour étendre l'enquête violences et rapports de genre (VIRAGE) en outre-mer afin d'actualiser les connaissances scientifiques sur la prévalence des violences dans les territoires ultramarins et d'évaluer les conséquences des violences subies par les femmes.

### **Subventions dans le domaine de la culture, de la jeunesse et des sports (AE=CP : 2 000 000 €)**

Le ministère des outre-mer prévoit d'y consacrer ces crédits de la façon suivante :

#### **Actions culturelles**

Pour 2021, le ministère des outre-mer poursuit son effort dans les domaines suivants :

- soutien financier à la production de documentaires et de téléfilms autour de thématiques ultramarines ;
- aide à la production artistique et culturelle : les associations culturelles ultramarines ou d'ultramarins en métropole sont subventionnées sur projet, soit directement, soit par l'entremise du fonds d'échanges artistiques et culturels (FEAC), cofinancé par le ministère de la culture ;
- soutien aux manifestations culturelles : le ministère des outre-mer participe au financement de grandes manifestations culturelles ultramarines en France hexagonale ou s'inscrivant dans l'environnement géographique des collectivités d'outre-mer. À ce titre, elle a notamment signé une convention avec l'Office national de diffusion artistique (ONDA) pour une meilleure diffusion des spectacles d'outre-mer dans l'Hexagone.

#### **Actions sportives et jeunesse**

Le ministère des outre-mer accorde des subventions à certaines associations sur la base de projets relatifs aux sports et à la jeunesse. Il participe également au financement de grandes manifestations sportives ultra-marines s'inscrivant dans l'environnement géographique des collectivités des Outre-mer.

En 2020, le ministère des outre-mer a financé à ce stade :

- L'association CROS GUADELOUPE, pour l'organisation des Jeux de la Caraïbe, prévus en 2021 ;
- La participation du Tennis club de Poindimié, en Nouvelle-Calédonie, au tournoi international de BeachTennis ;
- L'association Vent2Face, qui réunit des navigateurs amateurs et expérimentés, pour une grande traversée de l'Atlantique en 2020 à l'occasion des 500 ans de la découverte de Saint-Pierre et Miquelon ;
- IHEDN 974 qui œuvre pour la transmission des valeurs de la République auprès des collégiens et des lycéens à La Réunion ;
- La Fédération des associations mahoraise de métropole qui œuvre pour la mobilité des jeunes mahorais vers la métropole ;
- L'association 100 000 Entrepreneurs qui œuvre pour la sensibilisation des jeunes ultramarins au monde professionnel, aux filières d'opportunités régionales et à l'esprit d'entreprendre au sens large sur l'ensemble des territoires ultramarins ;
- L'impact de la crise sanitaire actuelle a limité les projets nécessitant des déplacements ou des regroupements. Le financement attribué par le ministère des outre-mer aux différentes associations portant ces projets est resté valable malgré le report de l'action à 2021.

En 2021, il continue à soutenir :

- secteur du sport : la participation des équipes ultramarines aux compétitions à dimension régionale, mais aussi nationale, ainsi que les actions en faveur du sport santé ;

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- secteur de la jeunesse et l'éducation populaire : les projets éducatifs favorisant l'autonomie, la mobilité, la citoyenneté et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ultramarins.

**ACTION 24,4 %****06 – Collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	201 974 947	<b>201 974 947</b>	0
Crédits de paiement	0	140 591 275	<b>140 591 275</b>	0

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- maintenir la capacité financière des collectivités territoriales d'outre-mer et favoriser l'égal accès aux services publics locaux des populations ultramarines, notamment en termes d'éducation, en prenant en compte les particularités de ces collectivités et en répondant, par des crédits spécifiques, aux handicaps structurels des outre-mer ;
- apporter une aide d'urgence financière et humaine aux populations et aux collectivités frappées par des cataclysmes naturels ou des événements catastrophiques ;
- appuyer les actions en matière de sécurité et de défense civiles.

L'action recouvre donc trois types de crédits concernant :

- les dotations aux collectivités territoriales et financements adaptés à leurs spécificités ;
- les secours d'urgence et de solidarité nationale liés aux calamités ;
- les actions de défense et de sécurité civile.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	919 101	919 101
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	919 101	919 101
Dépenses d'intervention	201 055 846	139 672 174
Transferts aux ménages	10 000 000	10 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	191 055 846	129 672 174
<b>Total</b>	<b>201 974 947</b>	<b>140 591 275</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**AE = CP : 919 101 €**

### CATÉGORIE 31 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

**AE = CP : 919 101 €**

Les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution ne disposent pas de services d'incendie et de secours unifiés à l'échelle des territoires. Des crédits sont donc destinés à favoriser la structuration d'un dispositif de sécurité civile adapté aux enjeux de chaque territoire, par l'intermédiaire des préfetures et hauts-commissariats.

#### **Moyens de sécurité civile (AE = CP : 406 601 €)**

Cette dotation est destinée à renforcer les moyens de fonctionnement et d'équipement de sécurité civile dans les collectivités d'outre-mer. Il s'agit principalement de soutenir les projets d'investissement relatifs à l'amélioration de la prévision des risques majeurs (mise en place et maintien en conditions opérationnelles de marégraphes, de dispositifs d'alerte des populations, etc.) et des capacités opérationnelles des services participant aux missions de sécurité civile dans ces territoires (outils de gestion de crise, équipements des services locaux d'incendie et de secours, etc).

Le ministère des outre-mer participe également dans ce cadre aux coûts d'utilisation et de maintenance des deux hélicoptères Dauphin de la marine stationnés en Polynésie française.

#### **Lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane (AE = CP : 512 500 €)**

Dans le cadre de la mission Harpie de lutte contre l'exploitation illégale des ressources du sol guyanais, cette dotation permet à la préfecture de la Guyane d'affréter des moyens aériens privés (hélicoptères) permettant de projeter les forces de gendarmerie sur les sites d'orpaillage clandestin ou de saisir les matériels et équipements.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**AE = 201 055 846 € CP = 139 672 174 €**

### CATÉGORIE 61 – TRANSFERTS AUX MÉNAGES

**AE = CP : 10 000 000 €**

#### **Fonds de secours**

Les collectivités ultramarines sont soumises à de nombreux aléas naturels de forte intensité, pour une population de plus en plus concentrée dans les zones urbaines. Ces catastrophes naturelles peuvent avoir des conséquences graves sur les infrastructures, l'activité économique, notamment dans le secteur agricole, et déstabiliser gravement l'équilibre social des collectivités concernées. Au moyen du fonds de secours, l'État finance une aide d'urgence et prend en

charge l'indemnisation partielle des biens mobiliers des particuliers non assurés, des dégâts causés aux exploitations agricoles et aux infrastructures et équipements publics des collectivités territoriales.

L'objet du fonds de secours est double :

- pendant une catastrophe (volet « intervention ») : le fonds de secours peut être mobilisé afin de subvenir rapidement aux besoins de première nécessité d'une population sinistrée. Mobilisables dans de très brefs délais, les crédits permettent notamment de financer l'acquisition de matériels destinés à protéger les bâtiments endommagés (bâches, étais...), de traiter les conséquences immédiates et urgentes de la catastrophe (achat de tronçonneuses, d'outillages divers...), d'accueillir en urgence et de manière temporaire les personnes sans logement (tentes...), et de subvenir aux besoins de première nécessité des sinistrés eux-mêmes (alimentation, couvertures...) ;
- après une catastrophe (volet « indemnisation ») : le fonds de secours fournit une aide directe aux particuliers et aux entreprises à caractère artisanal ou familial, en situation économique difficile, dont les biens non assurés ont subi d'importants dommages en raison d'une catastrophe naturelle survenue dans une collectivité ultramarine. Les exploitants agricoles ultramarins peuvent également bénéficier du fonds de secours pour les pertes de revenus et de récolte subies par leur exploitation, ainsi que les collectivités territoriales pour les dégâts causés à leurs équipements publics non-assurables (ponts, routes, réseaux d'adduction d'eau potable, réseaux d'assainissement...).

Le fonds de secours a été fortement réévalué depuis 2015. En effet, la dotation allouée en PLF les années précédentes, s'élevait à 1,6 M€ en AE contre 10 M€ à compter du PLF 2015. Depuis et donc également en PLF 2021, l'effort financier est maintenu à 10 M€ en AE et en CP.

## CATÉGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**AE = 191 055 846 € CP = 129 672 174 €**

### **Aide à la reconversion de l'économie polynésienne (AE = 60 368 000 € CP = 55 282 294 €)**

Le régime d'aide de l'État à la reconversion de l'économie polynésienne qui vise à stabiliser et pérenniser l'appui financier de l'État à la Polynésie française, à renforcer les moyens d'intervention des communes et à accroître l'effet de levier de l'aide de l'État sur les investissements de la collectivité se décline en deux dispositifs depuis la transformation par la LFI 2020 de la dotation globale d'autonomie en prélèvement sur recette :

#### – la dotation territoriale d'investissement des communes (DTIC)

D'un montant de 9 055 200 € en AE/CP, cette dotation, versée aux communes, est affectée au financement de leurs projets, ainsi que de leurs établissements en matière de traitement des déchets, d'adduction d'eau, d'assainissement des eaux usées, d'adaptation ou d'atténuation face aux effets du changement climatique et des projets de constructions scolaires pré-élémentaires et élémentaires.

#### – la contractualisation sur les projets d'investissement prioritaires (appelée « 3e instrument financier » – 3IF)

Sur la base d'une convention pluriannuelle conclue entre l'État et la Polynésie française, dont le renouvellement est en cours, 51,3 M€ en AE et 46,2 M€ en CP sont prévus pour les opérations qui seront engagées en 2021 et le mandatement des opérations engagées essentiellement les années précédentes. Les priorités concernent le désenclavement et la prévention des risques en ciblant quatre secteurs éligibles : les infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, et de défense contre les eaux. Les opérations (études et travaux) sont retenues par un comité de pilotage réunissant les représentants de l'État (haut-commissariat et trésorerie générale) et de la Polynésie française.

**Dotation spéciale d'équipement scolaire en Guyane (AE = 15 000 000 € CP = 11 583 197 €)**

Cette dotation vise à compenser les importants retards constatés en matière d'équipements scolaires en Guyane. Le besoin en constructions et extensions d'écoles est accentué par une pression démographique constante. Chaque année, la population scolarisable dans les écoles primaires et élémentaires progresse de 2 voire 3%, rendant nécessaire une remise à niveau permanente des infrastructures. Par ailleurs, en application du Plan d'urgence Guyane, le financement destiné à ce dispositif s'élève à 15 M€ en AE dont 5 M€ de dotation exceptionnelle et 11,6 M€ en CP.

#### **Dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et collèges en Guyane**

**(AE = 49 820 000 € CP = 24 401 406 €)**

Également inscrit dans le « Plan d'urgence Guyane », l'accompagnement de la Collectivité territoriale de Guyane (CTG), compétente dans la construction des collèges et lycées, à hauteur de 50 M€ d'AE par an pendant 5 ans s'est traduite par la mise en place d'une dotation spécifique à compter de 2018, permettant de faire face au fort dynamisme démographique et de pallier les difficultés financières de la collectivité.

#### **Dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte (DSCEES)**

**(AE = 23 914 899 € CP = 11 452 330 €)**

Les communes de Mayotte connaissent des besoins importants en matière de constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré, notamment du fait d'une démographie particulièrement dynamique et de la nécessité de mettre un terme à la double vacance des classes.

En application du décret n° 2014-616 du 12 juin 2014 relatif aux modalités de versement de la DSCEES et de l'arrêté du 16 juin 2014 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande d'intervention, cette dotation est versée sous forme de subventions allouées à des projets d'investissements individualisés, relatifs à la construction ou à la rénovation d'établissements scolaires du premier degré. Le représentant de l'État établit une programmation, après avis d'une commission départementale et au vu d'un schéma d'aménagement de constructions scolaires.

Cette dotation progresse de + 13,6 M€ en AE et + 3,4 M€ en CP depuis la LFI 2020 afin de prendre en compte les besoins supplémentaires dans le premier degré à Mayotte.

#### **Dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie (DGCEC)**

**(AE = CP : 11 831 530 €)**

L'article 181-IV de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 prévoit que l'État verse annuellement aux provinces, hors contrat de développement, une dotation globale de construction et d'équipement des collèges (DGCEC). Elle évolue en fonction de la population scolarisée dans les collèges d'enseignement public.

#### **Lycée de Wallis et Futuna (AE = 17 000 000 € CP = 2 000 000 € en CP)**

En application de la loi statutaire du 29 juillet 1961, l'enseignement est une compétence de l'Etat à Wallis-et-Futuna. Le lycée d'Etat de Wallis et Futuna, créé en 1993, est très dégradé et ne peut plus accueillir dans des conditions de confort et de sécurité les élèves de l'île. Une rénovation complète du bâtiment doit être mise en oeuvre .

Le ministère des outre-mer propose donc, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, une mesure de 17 M€ en AE et 2 M€ en CP permettant la réalisation des études pré-opérationnelles.

#### **Dotations spécifiques (AE = CP : 5 500 000 €)**

- Îles Wallis et Futuna (AE = CP : 900 000 €)

Une dotation est versée en section de fonctionnement des budgets des îles Wallis-et-Futuna pour :

- compenser la faiblesse de leurs ressources propres à hauteur de 500 000 € ;



**Conditions de vie outre-mer**

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- prendre en compte la masse salariale des 19 agents du service des postes et télécommunications, issus de l'accord de rattachement des agents permanents du territoire exerçant des missions relevant majoritairement des compétences de l'État, dans la limite de 400 000 €.

- **Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) (AE = CP : 4 600 000 €)**

Cette dotation supporte le budget de fonctionnement des TAAF. Elle est prévue par l'article 5 de la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 conférant l'autonomie financière à ce territoire.

**Agence de développement économique de Nouvelle-Calédonie (ADECAL) (AE = CP : 110 000 €)**

L'ADECAL est une association créée le 20 janvier 1995 dont les membres de droit sont l'État, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi que les trois provinces du territoire (Nord, Sud et îles Loyautés).

Elle joue un rôle de plate-forme administrative et financière pour mener à bien des actions telles que le suivi du programme ZoNéCo (pour l'identification et l'évaluation des ressources marines de la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie), la gestion de conventions pour la coopération régionale ainsi que l'aide au développement des relations économiques extérieures.

L'article 9 des statuts de l'ADECAL prévoit que son fonctionnement est alimenté par une subvention de l'État.

**Fonds intercommunal de péréquation en Polynésie française (AE = CP : 7 261 417 €)**

L'État contribue par cette dotation aux ressources des communes de la Polynésie française, conformément aux dispositions prévues par l'article 9 de la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

**Dotation de premier numérotage à Mayotte (AE = CP : 250 000 €)**

Dans toutes les communes de Mayotte où une opération de premier numérotage est réalisée, la moitié du coût de l'opération, si celle-ci est terminée avant le 31 décembre 2018, fait l'objet d'une compensation financière sous la forme d'une dotation exceptionnelle versée par l'État.

Or, l'opération d'adressage n'étant pas aboutie sur le territoire, la loi de finances initiale pour 2020 a restauré ce dispositif, auquel la mission outre-mer contribue à hauteur de 250 000 € en AE=CP.

<sup>1</sup>INED - n° 560 – novembre 2018 « Populations et sociétés » : [...] A la rentrée 2018, un nombre record de plus de 100 000 élèves devait être scolarisés, en progression de 4,2 % en un an, dont plus de La moitié dans le 1<sup>er</sup> degré qui de longue date souffre le plus d'insuffisance de moyens. Un tiers des maternelles et des écoles primaires fonctionne encore selon le système de « rotation » qui consiste à scolariser les élèves par demi-journée : la même salle de classe est occupée par deux classes différentes le matin et l'après-midi. L'INSEE a recensé 256 500 habitants à Mayotte en 2017.

**ACTION 0,1 %**
**07 – Insertion économique et coopération régionales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	969 500	<b>969 500</b>	0
Crédits de paiement	0	969 500	<b>969 500</b>	0

Cette action vise à favoriser l'intégration et l'insertion économique des départements et collectivités d'outre-mer dans leur environnement régional tout en affirmant la présence française dans ces zones. Il s'agit notamment d'inciter les collectivités à réduire leur isolement et à développer les échanges (commerciaux, culturels, éducatifs, etc.) avec leurs voisins.

La loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional, s'inscrit dans cette perspective.

Les collectivités ultramarines ont l'ambition d'apporter leurs savoir-faire et expérience pour contribuer, dans leur zone géographique, au rayonnement de la France et de l'Union européenne. L'État encourage et accompagne cet objectif en permettant un cadre juridique adapté et en accompagnant les collectivités concernées.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	80 000	80 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 000	80 000
Dépenses d'intervention	889 500	889 500
Transferts aux autres collectivités	889 500	889 500
<b>Total</b>	<b>969 500</b>	<b>969 500</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**AE = CP : 80 000 €**

#### CATÉGORIE 31 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

**AE = CP : 80 000 €**

Ces crédits sont destinés à financer la participation du ministère des outre-mer à des réunions internationales ayant inscrit à leur ordre du jour des thématiques ultramarines.

Ils permettent en outre le financement de conférences de coopération régionale organisées, sur le fondement de l'article L 4433-4-7 du code général des collectivités locales, par les préfets et les ambassadeurs à la coopération, qui y associent les acteurs régionaux engagés dans le développement social et économique.

**Conditions de vie outre-mer**

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**DÉPENSES D'INTERVENTION****AE = CP : 889 500 €****CATÉGORIE 64 – TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS****AE = CP : 889 500 €**

La loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer a créé quatre fonds de coopération régionale (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), auxquels est venu s'ajouter celui de Mayotte par le décret du 22 décembre 2002.

Ils contribuent au financement de projets facilitant l'insertion de ces territoires dans leur région géographique sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ils associent un partenaire étranger, collectivité, organismes publics, entreprises ou associations et un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ultramarins ;
- ils s'inscrivent dans les priorités retenues par le comité de gestion bénéficiaire, présidé par le représentant de l'État et associant toutes les parties intéressées au développement régional (services de l'État, départements, régions, communes).

Ce comité de gestion décide de l'utilisation de ces fonds qui cofinancent des projets de coopération avec d'autres outils (contrats de convergence et de transformation, programmes opérationnels européens notamment) dans le respect des orientations arrêtées dans les domaines de la santé, l'éducation et la formation professionnelle, recherche, le développement économique, les actions culturelles et sportives, la protection de l'environnement et la prévention des risques naturels. En outre, les fonds employés constituent la contrepartie nationale des programmes de coopération territoriale européenne.

Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna disposent également d'une enveloppe leur permettant d'accroître leur insertion régionale.

**ACTION 13,3 %****08 – Fonds exceptionnel d'investissement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	110 000 000	<b>110 000 000</b>	0
Crédits de paiement	0	67 000 000	<b>67 000 000</b>	0

L'objet du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) est d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de projets et de développement.

Au titre de 2021, le FEI accompagnera les collectivités locales ultra-marines dans le financement des projets structurants avec pour perspective notamment de :

- contribuer à la convergence telle que définie dans la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;
- favoriser et accélérer l'émergence des projets innovants et/ou structurants, les plus susceptibles d'avoir un fort impact sur l'emploi et le développement économique, dans une logique de transformation des territoires.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	110 000 000	67 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	110 000 000	67 000 000
<b>Total</b>	<b>110 000 000</b>	<b>67 000 000</b>

### DÉPENSES D'INTERVENTION

**AE = 110 000 000 € CP = 67 000 000 €**

### CATÉGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**AE = 110 000 000 € CP = 67 000 000 €**

L'isolement, l'éloignement et la taille réduite des économies ultramarines, associés parfois à une croissance démographique forte, génèrent localement un besoin élevé d'équipements publics et d'infrastructures.

Décliné et adapté au plus près des réalités et des potentialités de développement de chaque collectivité, ce dispositif repose, dans le cadre d'appels à projets, sur l'identification pour chacun des territoires des domaines d'intervention prioritaires en matières d'infrastructures de base, à partir de diagnostics partagés menés en concertation avec les élus.

Les appels à projets conduits durant les exercices 2013 à 2020 ont confirmé l'importance des besoins et fait émerger des projets fortement structurants, dont nombre de dossiers pluriannuels.

Ces investissements ont concerné principalement les domaines suivants :

- adduction d'eau potable et assainissement ;
- traitement et gestion des déchets ;
- désenclavement du territoire ;
- infrastructures numériques ;
- prévention des risques naturels ;
- développement durable et énergies renouvelables ;
- équipements publics de proximité dans le domaine sanitaire et social ;
- équipements sportifs ;
- infrastructures d'accueil des entreprises ;
- constructions scolaires
- tourisme...

## Conditions de vie outre-mer

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

S'insérant dans une dynamique de rattrapage, le financement des investissements collectifs des territoires ultra-marins est pérennisé depuis 2020 dans le cadre plus large du plan d'investissement mis en place, notamment pour répondre aux besoins qui notamment :

- ont émergé lors des Assises des outre-mer ;
- s'inscrivent dans les orientations du Livre bleu ;
- sont portés par le bloc communal.
- s'inscrivent dans le cadre des objectifs de développement durable (trajectoire outre-mer 5.0).

Il convient de rappeler que le FEI constitue le vecteur de la participation financière du ministère des outre-mer aux plans locaux de redynamisation et aux contrats de restructuration des sites de défense (La Réunion, Guadeloupe, Martinique et Polynésie française), en cofinancement avec le ministère de la défense. Enfin, les crédits du FEI contribuent également à la poursuite de l'effort significatif réalisé par la mission outre-mer en faveur des constructions scolaires du premier degré à Mayotte, dans le cadre du plan gouvernemental adopté en mai 2018 et au cofinancement avec l'Agence nationale du sport des infrastructures sportives par abondement des CCT.

Les crédits inscrits sur le FEI s'élèvent ainsi en 2021 à 110 000 000 € en AE et à 67 000 000 € en CP.

**ACTION 4,4 %****09 – Appui à l'accès aux financements bancaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	36 346 329	<b>36 346 329</b>	0
Crédits de paiement	0	14 821 812	<b>14 821 812</b>	0

L'objet du dispositif porté par cette action est de favoriser les investissements des acteurs publics en réduisant les coûts des ressources empruntées, et d'assurer une meilleure couverture des risques. Cette action est mise en œuvre par l'intermédiaire de l'Agence française de développement (AFD), dans le cadre de son intervention financière et technique d'accompagnement des collectivités ultramarines. Son appui se traduit par une bonification d'intérêt aux prêts accordés aux collectivités territoriales et aux personnes publiques.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	36 346 329	14 821 812
Transferts aux entreprises	15 000 000	925 500
Transferts aux collectivités territoriales	21 346 329	13 896 312
<b>Total</b>	<b>36 346 329</b>	<b>14 821 812</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**AE = 36 346 329 € CP = 14 821 812 €**

### CATÉGORIE 63 – TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**AE = 36 346 329 € CP = 14 821 812 €**

#### **Bonification des prêts octroyés aux personnes publiques par l'Agence française pour le développement**

Dans le cadre d'une stratégie de soutien au financement des personnes publiques et en lien avec le programme du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) ainsi qu'au travers de la politique contractuelle de l'État, le programme 123 porte les crédits destinés à la bonification des prêts octroyés aux personnes publiques pour leurs opérations d'investissement par l'Agence française de développement (AFD).

Au moyen des prêts qu'elle octroie au profit du secteur public, mais aussi par son rôle d'appui technique et d'accompagnement, l'AFD favorise le financement des projets d'investissement et la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics, notamment dans les domaines de l'adduction d'eau potable, de l'assainissement, de la gestion des déchets mais aussi de la cohésion sociale et de l'aménagement urbain.

Depuis 2012, l'AFD a reçu mandat d'axer ses interventions en crédits à taux bonifiés sur le secteur public, afin de contribuer à l'articulation des priorités nationales et des orientations exprimées par les collectivités locales. Elle apporte son expertise et ses financements dans des domaines prioritaires des politiques publiques locales, au travers de ses prestations d'appui-conseil.

La bonification des prêts aux collectivités territoriales est modulée entre :

- d'une part, des prêts bonifiés à 90 points de base au profit des petites communes de moins de 10 000 habitants, à l'exception de la Guyane et de Mayotte où toutes les communes quelle que soit leur strate démographique sont éligibles ; les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) de Guyane et de Mayotte ; les établissements publics et entreprises publiques locales détenus majoritairement par des capitaux publics (sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales (SPL)) ; et les associations reconnues d'utilité publique, et/ou exerçant une mission d'intérêt public ;
- et d'autre part, une sur-bonification de 170 points de base permettant de soutenir les projets ayant un impact en faveur du climat. Cette dernière enveloppe complétée par une ligne d'assistance à maîtrise d'ouvrage constitue l'« équivalent fonds vert », réservé en 2017 aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM) du Pacifique, puis accessible depuis 2018 à l'ensemble des outre-mer.

Par ailleurs, l'activité de l'AFD s'inscrit désormais dans le cadre de la stratégie 5.0 du ministère des outre-mer au travers :

- de subventions pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- pour l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux et pour les projets liés aux risques ou événements naturels majeurs (séismes, sargasses, etc.) ;
- pour la réalisation d'investissements structurants et d'études ou de projets ayant trait au lien social ou au genre (rapports sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes) ;
- pour le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Mayotte ;

**Conditions de vie outre-mer**

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- du co-financement du fonds régional « Initiative Adaptation Biodiversité pour le Pacifique », piloté par l'AFD et qui a pour but de fédérer les financements sur les enjeux d'adaptation et de biodiversité de 15 petits Etats insulaires en développement.

Pour 2021, les crédits dévolus à cette action sont de 36,3 M€ en AE et 14,8 M€ en CP.

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (P138)</b>	<b>26 051</b>	<b>26 051</b>	<b>30 011</b>	<b>24 564</b>
Transferts	26 051	26 051	30 011	24 564
<b>Total</b>	<b>26 051</b>	<b>26 051</b>	<b>30 011</b>	<b>24 564</b>
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	26 051	26 051	30 011	24 564

Les crédits dédiés à LADOM sont retracés dans le volet "Opérateurs" du programme 138 "Emploi outre-mer".

Le programme 123 "Conditions de vie outre-mer" contribue en 2021 au fonctionnement de LADOM à hauteur de 30 011 385 € en AE et 24 563 842 € en CP au titre du fonds de continuité territoriale (FCT), action 3.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond <i>dont contrats aidés</i>			sous plafond	hors plafond <i>dont contrats aidés</i>	<i>dont apprentis</i>
<b>Total</b>									

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère



**Conditions de vie outre-mer**

Programme n° 123 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME**

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	